



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 1^{er} décembre 2023 DRAAF
Contrôle des structures partie 2*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 163 accusés de réception de dossier complet

II - Position formelle de l'administration : 33 courriers

Nombre total : 196 décisions

Le 20 novembre 2023

I - Décisions tacites : 163 accusés de réception de dossier complet

08-044202304196866		10230155	BLANCK LEONORE
	EARL DU PRE MOREAU	10230156	EARL DU HAMEAU
08-044202304226905		10230157	EARL DU PIGEONNIER
	BOURGEOIS CHRISTINE	10230158	EARL DU VIOT
08-044202305307522		10230160-001	GUINEE MAXIME
	JAMES MATHIEU	10230161	EARL SEBASTIEN TABARY
08230025	GAEC DES 3 COTES	10230162	ISAMBERT EMILIE
08230076	DEGAUGUE ERIC	10230163	MOTTE DAVID
08230080	DELANDHUY BAUDOIN	10230165	EARL DU CHEMIN ROUGE
08230086	BONNEFOY JEAN-SEBASTIEN	10230166	VERHEE DORIAN ANDRE RENE
08230087	GAEC DE BAZANCOURT		
08230093	COLIN CHARLES-HENRY	10230167	EARL DU CHEVREFEUILLE
08230095	SCEA DUNEME LASSAUX	10230168	SCEA DE LA BOUVERIE
08230101	EARL DE L'ANGELUS	10230170	EARL DU CHAILLOUET
08230104	DUNEME HELENE	10230171	SCEA SAINT LOUIS
08230107	DEVIE JULIEN	10230172	EARL DE FIN DES BOUZETS
08230108	GAEC CT DES 7 FONTAINES	10230173	EARL DU PETIT MONY
08230111	GAEC BROSTEAUX MISER	10230174-001	SCEA DE CHAMPMARIN
08230113	EARL LA CAVE D'ARGENT	10230176	SCEA DE LA BOUVERIE
08230114	SCEA DU FOURCON	10230178	GAEC BOUDIGNAT D'ATHIS
08230119	BOIZET XAVIER	10230179	CORDONNIER AMELIE ANNA ISABELLE
08230120	BOIZET ARNAUD	10230180	STEF LUCILLE
08230122	GAEC DE GAUPUY	10230181	CABADET BIGARD PAULINE
08230124	GAEC D'HOCMONT	10230182	EARL DES COTES
08230135	EARL DAUBANGE	10230187	EARL DECHAVANNES
08230137	CARRE THIERRY	51220500	SAS MONTS RIZAN
08230139	GAEC JENNEPIN	51230057	LEVASSEUR CELINE
08230145	SCEA WILLEMET	51230076	MOUREY DAMIEN
10230141	SCEA COLSON M ET P	51230079	GRUET CAROLINE
10230143-001	LORNE FRANCOIS	51230080	GRUET DELPHINE
10230147	SARL CHAMPAGNE	51230082	EARL DE LA TERRIERE
	PAUL-FRANCOIS LAURENTI	51230083	SCEA TERRES ET DER
10230150	ADAM SEBASTIEN	51230085	NOUVELET ARMELLE
10230151	EARL DU CHEVREFEUILLE	51230088	SCEV BLIN DIDIER
10230154	BLANCK LAURA		VERONIQUE

51230091	VILAIN MARIE-LAURE	51230240	BOBAN ERIC
51230100	EARL RENON JFC	51230241	CHRETIEN MATHIEU
51230108	FREYERMUTH FLORIAN	51230242	SCEA MESTRUDE HEYVANG
51230124	GALLOIS FREDERIC	51230246	GABRIEL JEAN MATHIEU
51230126	BARTHELEMY HELENE	51230247	LEBERRE-GABRIEL CATHY
51230128	EARL LAINE	51230248	BOUSQUET-GABRIEL CELINE
51230134	BASSUEL-GUILLAUME GHISLAINE	51230249	ROULLET GHISLAINE
51230135	INDIVISION LENEL FOUCHER	51230251	EARL DEVILLE DIDIER
51230137	SCA DU MEGIET	52230009	LAHAYE VINCENT
51230138	LECURIEUX ANDY	52230028	GAEC DU SOC
51230139	LECURIEUX ANGELIQUE	52230035	FEVRE VIANNEY
51230142	BREMONT DELPHINE	52230056	SCEA DU VAL DE SUIZE
51230143	EARL DE LA GRAVELLE	52230057	SCEA DU HARAS DE LA BORDE
51230147	EARL BRICHE ET CO	52230060	GAEC DES DEUX VALLEES
51230151	EARL MAUCLAIRE COSSIEZ	52230062	MOUGIN CORENTIN
51230155	DUTHILLEUL FLORENCE	52230063	EARL DELACROIX
51230174	SCEA DE VAREILLES	52230074	EARL DES METS DESSUS
51230194	EARL LES ORMES	52230075	EARL DES FOURCHES
51230198	EARL HUBERT PANNET	52230076	GAEC DES OYOTS
51230199	SCEA SORANGES	52230077	GAEC DU CHAMP PREVOT
51230202	SCEA LE CLOS DE BELIGNE	52230080	SCEA DE COURBEVOIE
51230206	SEVOZ MICHELE	52230083	SCEA MERGER
51230211	EARL DES AULNES	52230090	LAGARIDE JEAN-BAPTISTE
51230213	LEPOINTE VITRIN JENNIFER	52230093	SCEA VICA HUBAIL
51230214	MIGNOT FRANCK	52230095	MOREAU JULIE
51230217	SCEA BRUNO RAYMOND	52230098	GERARD CYRIL
51230220	COLINART ELLIOT	52230104	ROGER VALERIE
51230222	BONTEMPS CHLOE	54230030	SCEA JA
51230225	MANGON SANDRINE	54230035	GAEC DE LA GRANDE ILE
51230230	EARL CHAMPAGNE HARLIN CHEFFERT	54230036	GAEC DE LA GRANDE ILE
51230231	EARL DE LA GOUTTE D'OR	54230054	BROCARD LUDOVIC
51230232	SCEA FERME DE LA GRAVIERE	54230055	LANBLIN MAXIME
51230237	EARL DU CLOS GILLE	54230056	SARL LORRAINE BETAIL
51230239	SAS LES JUSTICES	54230059	SCEA DE L'ENCLOS
		54230061	EARL DU SALVON
		54230062	PIERRE SEBASTIEN

54230063	CAREME MATHIEU	55230068	GAEC DE LA MELCHE
54230064	SCEA SAINTE GENEVIEVE	55230072	SCEA DES ETANGS ET CIE
54230067	GAEC DES ROUGES TERRES	55230073	FOCKS PIERRE-EMMANUEL
54230070	EARL DU CHÂTEAU	67230018	SCEA WENDLING
54230072	EARL DU VOLCAN	67230025	SCEA BAMBOUS D'ALSACE
54230074	SCEA HURAUX	67230027	SCEA FERME FISCHER
54230078	VINOT DAMIEN	67230038	SEGLER JULIEN
55230009	SCEA L'OREE DU BOIS	67230039	OBRECHT JOEL
55230038	GAEC DU PONT DES LOUPS	88220073	EARL DES 4 SAISONS
55230043	SAS BRASSERIE FP	88230005	EARL GERARD ALEXANDRE
55230053	VARNIER FLORENTIN	88230017	GAEC DES ACACIAS
55230056	GAEC 3 B	88230023	EARL GERARD ALEXANDRE
55230057	EARL DE BEAULIEU	88230035	LOUIS REMI
55230066	GAEC DU LOISON	88230044	GAEC DE L'ATRE
55230067	PIERRET ANNE		

II - Position formelle de l'administration : 33 courriers

08230150	TAILLART MICKAEL	52230147	EARL DE LA FERME DU DESERT
08230177	ROSSIGNOL LUCIE		
08230178	DEPARPE EVA	52230154	DELL'ESSA SOPHIE
08230182	BLEHAUT LUCAS	52230156	BOURCELOT CYRIL
08230185	NICOT SEBASTIEN	52230157	HORMANCEY ROLLY
08230189	POISSON CLAIRE	52230159	MILLOT LAURENT
08230200	RENAUD BRIGITTE	52230162	EARL DE RINVAL
10230252	BOUCQUEMONT JULIEN	55230050	ROLIN ELISA
10230257	SCEA VATANT	55230114	MARCHAL HELENE
10230282	EARL COTTAN DECHAUD	55230125	GARCIA JULIEN
10230287	BACHOT QUENTIN	55230127	TRAHIN SYLVAIN
51230300	DELIENS EMERIC	55230132	VERDUN SEBASTIEN
51230350	SOIGNEUX RUDY	55230133	LEROUX DANIEL
52230122	FEVRE ANTOINE	57230057	GALLAND VICTOR
52230138	MONCEAUX VINCENT	68230005	GAEC FERME DU BREZOUARD
52230144	SCEA TERRA NOVA	88230074	BONETTO DEBORAH
52230145	BELBEZIER ANAEL	88230080	JUDE CHRISTELLE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valerie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 044202304196866

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 06/06/2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304196866

Le directeur départemental des territoires

à

EARL DU PRE MOREAU
192 CHEMIN DE LA CROIX DE WARCQ
08090 TOURNES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.0174 ha actuellement mises en valeur par sur la ou les communes de TOURNES (08090). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 14/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304196866, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité
Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Evelyne RAULIN
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 71

Réf. : 044202304226905-001

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 06/06/2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304226905-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28 mai 2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 96,6582 ha actuellement mises en valeur par l'EARL BOURGEOIS BERNARD sur les communes de AIRE (08190), BLANZY-LA-SALONNAISE (08190) et SAINT-GERMAINMONT (08190). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 28 mai 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304226905-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28 septembre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BOURGEOIS Christine demeurant à AIRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 96.6582 ha qui représente une surface pondérée¹ de 96.6582ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08190 SAINT-GERMAINMONT	000 ZI 82	0.8210
08190 SAINT-GERMAINMONT	000 ZI 81	0.5290
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZY 28	10.0005
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZY 27	1.2001
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZY 26	7.0056
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZX 15	4.8083
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZX 14	3.7605
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZT 4	1.6913
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZT 3	9.1744
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZT 2	0.8377
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZT 1	5.4675
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZS 9	3.7460
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZS 8	5.6869
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZS 6	5.9113
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZP 34	6.8360
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZP 32	2.4999
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZP 31	1.5124
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZP 30	5.7287
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZO 27	7.4816
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZO 26	1.2868
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZN 45	0.2215
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZN 43	5.6052
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZA 31	2.2050
08190 BLANZY-LA-SALONNAISE	000 ZA 15	0.5350
08190 AIRE	000 ZA 87	1.4710
08190 AIRE	000 ZA 83	0.6350

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 044202305307522-001

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 12/06/2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305307522-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.2622 ha actuellement mises en valeur par M. JAMES PATRICK sur la commune d'ECORDAL (08130). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 09/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305307522-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/10/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité
Isabelle EGUETHER

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : JAMES MATHIEU demeurant à PUISEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.2622 ha qui représente une surface pondérée¹ de 4.2622ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08130 ÉCORDAL	000 AD 5	0.2527
08130 ÉCORDAL	000 AH 30	0.5977
08130 ÉCORDAL	000 AH 29	0.3833
08130 ÉCORDAL	000 AH 28	0.2984
08130 ÉCORDAL	000 AH 26	0.7640
08130 ÉCORDAL	000 AD 163	0.1659
08130 ÉCORDAL	000 AC 100	0.2325
08130 ÉCORDAL	000 AC 99	0.1275
08130 ÉCORDAL	000 AC 81	0.4275
08130 ÉCORDAL	000 AC 43	0.2774
08130 ÉCORDAL	000 AC 42	0.4144
08130 ÉCORDAL	000 AC 41	0.0775
08130 ÉCORDAL	000 AC 37	0.0552
08130 ÉCORDAL	000 AC 34	0.1017
08130 ÉCORDAL	000 AC 33	0.0865

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 16 mai 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DES 3 COTES
Ferme de Beauregard
08250 EXERMONT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 9 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,07 hectares sur les communes de Cornay et Fléville. Ces surfaces sont en partie mises en valeur par Mme FREMIN Dominique, 12 rue de la Halette 08250 SOMMERANCE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 mai 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/025, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 10 mai 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
DEGAUGUE Eric
5 rue du Vieux Moulin
08430 SINGLY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 21 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 29,56 hectares sur les communes de Chemery-Chehery, Stonne, Vendresse. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HONS Patrice, 9 rue du Château 08450 CHEMERY-SUR-BAR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 mai 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/076, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 mai 2023

Direction départementale des territoires
Service Économique Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
DELANDHUY Baudouin
22 rue de la 6ème D.I.C
08240 SOMMAUTHE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,00 hectares sur la commune de Sommauthe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL FREAL, 14 rue du Général Deschènes 08240 SOMMAUTHE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 mai 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/080, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 11 mai 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
BONNEFOY J. Sébastien
8 rue des Casernes
08210 EUILLY-LOMBUT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 241,05 hectares sur les communes de Noyers-Pont-Maugis, Wadelincourt, Remilly-Aillicourt, Glaire et Thelonne.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL BONNEFOY, 3bis rue de l'Église 08350 NOYERS-PONT-MAUGIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 mai 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/086, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 26 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE BAZANCOURT
Ferme de Bazancourt
08240 BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-
BAR

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 29 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 25,56 hectares sur la commune de Belleville et Châtillon-sur-Bar. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme LEFORT Sylvie, 1 rue Haute 08240 AUTHE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/087, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 10 mai 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
COLIN Charles-Henry
18 avenue Victor Hugo
60000 BEAUVAIS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 192,77 hectares sur les communes de Contreuve, Bourcq, Sugny, Semide. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL D'AINY, Ferme d'Ainy 08400 CONTREUVE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 mai 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/085, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 26 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DUNEME LASSAUX
3 rue Principale
08260 FLAIGNES-HAVYS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 3 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 62,32 hectares sur les communes de Bourg-Fidèle, Rocroi, Murtin-et-Bogny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DEPREUVE J. Paul, 2138 Hongréau 08230 ROCROI.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/095, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Libéral
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE L'ANGELUS
36 Grande Rue
08190 LE THOUR

**Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 30,03 hectares sur les communes de Le Thour, Banogne-Recouvrance. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EI XAVIER-REGNAULT, 4 rue du Routoir, 51600 AUBERIVE et l'EARL DU PUIITS, Rue des Remparts, 51490 SAINT-HILAIRE-LE-PETIT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/101, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 2 mai 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
DUNEME Hélène
7 écart Wagny
08260 GIRONDELLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 12 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,44 hectares sur la commune de Gironnelle. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme WARLIER Yvette, 2 chemin des Bernes 08230 REGNIOWEZ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 mai 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/104, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 7 juin 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur DEVIE Julien
58 Grande Rue
08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 14/04/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,09 hectares sur la commune de Villers devant le Thour. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur DEVIE André, 4 rue Winston Churchill - 08300 RETHEL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/107, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 15 mai 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC CT DES 7 FONTAINES
Hameau des 7 Fontaines
08090 FAGNON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 17 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 0,45 hectare sur la commune de Fagnon. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL TIERCELET, Hameau des 7 Fontaines 08090 FAGNON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 mai 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/108, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 6 juin 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC BROSTEAUX MISER
25 Grande Rue
08260 ETEIGNIERES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 21/04/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,55 hectares sur les communes de Blanchefosse et Bay, Liart et La Férée. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur MISER Dominique , 1 Le Gouffre - 08290 BLANCHEFOSSE et BAY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/111, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 22 mai 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL LA CAVE D'ARGENT
13 rue Paulin Maupinot
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 70,36 hectares sur les communes de Aussonce, Menil-Lepinois, Juniville. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. LOUTSCH Alain, 19 rue Saint-Martin 08310 MENIL-LEPINOIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 mai 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/113, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 13 juin 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DU FOURÇON
Route de Sugny
08460 THIN-LE-MOUTIER

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 52,27 hectares sur la commune de Thin-le-Moutier. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. WUILLEMME Bruno, Rue de la Fontaine 08460 THIN-LE-MOUTIER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 juin 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/114, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle  GUETHER

Arrêté n° 2023 – **243**

réglementant le broyage et le fauchage des terres déclarées en jachère dans le département des Ardennes pour 2023

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 424-1 et R. 428-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

Vu la consultation de la chambre d'agriculture, de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, des jeunes agriculteurs, de la coordination rurale, de la confédération paysanne, du service départemental de l'office français de la biodiversité, de la fédération départementale des chasseurs, du regroupement des naturalistes ardennais, de la société d'histoire naturelle des Ardennes ;

Considérant que le broyage et le fauchage des jachères entre le 20 mai et le 15 juillet sont susceptibles d'occasionner la destruction de nids, d'œufs et de jeunes individus d'espèces de gibier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

Arrête

Article 1 : Période d'interdiction

En application de l'arrêté du 26 mars 2004 sus-visé, le fauchage et le broyage des jachères sont interdits du 20 mai 2023 au 15 juillet 2023 inclus sur l'ensemble du département des Ardennes.

Article 2 : Exceptions

Ne sont pas concernés par cette interdiction les exploitations en agriculture biologique, les zones de production de semences et les zones d'isolement des parcelles de production de semences situées en dehors de ces zones, les bandes enherbées, sur une largeur maximale de 20 mètres, situées le long des cours d'eau, des canaux de navigation et des lacs pérennes, les périmètres de protection des captages d'eau potable et les terrains situés à moins de 20

mètres des zones d'habitation.

Article 3 : Dérogations

En cas de risque pour la santé publique, de risque d'incendie ou de risque de prolifération d'adventices, le maire peut autoriser ou imposer le broyage ou le fauchage des jachères.

En cas de circonstances exceptionnelles, d'origine climatique ou parasitaire, une demande de dérogation à l'interdiction de broyer et de faucher peut être adressée par l'agriculteur au préfet, qui peut autoriser le broyage ou le fauchage d'une jachère, après consultation des représentants des organisations syndicales ou consulaires agricoles, de la fédération départementale des chasseurs, d'associations de protection de la nature, de l'office français de la biodiversité et de l'agence de services et de paiement.

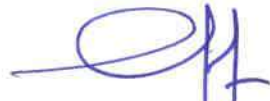
Article 4 : Sanctions

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 15 MAI 2023

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain BUCQUET', with a stylized flourish extending to the left.

Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – 78 rue de Varenne – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 16 mai 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
BOIZET Arnaud
11 impasse des Alouettes
51430 BEZANNES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 3 mai 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 83,18 hectares sur les communes de Bertencourt, Rethel, Sery, Eclly, Inaumont. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA BOIZET J. Pierre, 1 rue de la Croisette 08300 BERTENCOURT .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 mai 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/120, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 mai 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE GAUPUY
5 rue du Château
08430 MAZERNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur, Madame

Vous avez adressé à mes services, le 9 mai 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,80 hectares sur les communes de Mazerny, Saint-Loup-Terrier. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. FAY Jean-Pascal, 23 Grande Rue 08130 JONVAL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 mai 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/122, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 31 mai 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC D'HOCMONT
29 Hameau de Hocmont
08430 TOULIGNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 mai 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 62,59 hectares sur les communes de Novy-Chevrières, Amagne, Seuil, Menil-Annelles, Saulces-Champenoises, Juniville, Mazerny.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES CHARMES, 1 rue du 25 février 1944 08310 MENIL-ANNELLES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 mai 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/124, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 15 juin 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DAUBANGE
2 rue Derrière l'Église
08270 VIEL SAINT REMY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 mai 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,92 hectares sur la commune de Viel Saint Rémy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame MAILLARD Odile, 2 rue de l'Église 08270 VIEL SAINT REMY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juin 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/135, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle GUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 30 mai 2023

Le directeur départemental des territoires
à
CARRE Thierry
4 chemin du Violi
08310 ANNELLES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26 mai 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 47,88 hectares sur les communes de Saint-Pierre-à-Arnes, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes et Annelles.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme CARRÉ Véronique, 4 chemin de Violi 08310 ANNELLES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 mai 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/137, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 8 juin 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC JENNEPIN
8 rue Principale
08290 MARLEMONT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 26 mai 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 11,31 hectares sur les communes de Marlemont et Logny-Bogny. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 juin 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/139, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle  EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 20 juin 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA WILLEMET
3 route de Novion
08300 SORBON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs

Vous avez adressé à mes services, le 15 juin 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 23,27 hectares sur la commune de Dricourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'Indivision LAMBERT Claude et Michel, 18 rue de la Retourne 08310 DRICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juin 2023 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/145, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle ESUETHER



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304246921-10230141
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

SCEA COLSON M et P
ferme de Nuisement

10270 LAUBRESSEL

TROYES, le 10/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304246921-10230141
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 66.1853 ha à BOURANTON (10270), BRIEL-SUR-BARSE (10140), DOSCHES (10220), LAUBRESSEL (10270), THENNELIÈRES (10410), actuellement mises en valeur par L'EARL HENRION Jacky. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304246921-10230141, est complet à la date du 09/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/09/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA COLSON M et P demeurant à LAUBRESSEL
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 66.1853 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10410 THENNELIÈRES	000 ZH 33	0.8223
10410 THENNELIÈRES	000 ZH 35	0.3722
10410 THENNELIÈRES	000 ZH 36	0.8313
10270 BOURANTON	000 ZM 128	2.8441
10270 BOURANTON	000 ZM 28	0.3982
10270 BOURANTON	000 ZM 26	1.6527
10270 BOURANTON	000 ZM 176	1.5560
10270 LAUBRESSEL	000 ZN 19	4.5000
10270 LAUBRESSEL	000 ZP 30	15.0058
10270 LAUBRESSEL	000 ZP 4	0.0200
10270 LAUBRESSEL	000 ZP 5	1.7372
10270 LAUBRESSEL	000 ZP 7	0.0292
10270 LAUBRESSEL	000 ZP 8	0.2727
10270 LAUBRESSEL	000 ZS 29	1.8875
10220 DOSCHES	000 ZO 63	13.8343
10140 BRIEL-SUR-BARSE	000 ZA 62	9.3970
10410 THENNELIÈRES	000 ZH 34	2.4497
10270 LAUBRESSEL	000 ZS 33	4.8897
10270 LAUBRESSEL	000 ZP 6	2.2659
10270 LAUBRESSEL	000 AB 2	1.4195



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304146771/10230143-001
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur LORNE François
6 Rue du Grand Gollot

10160 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

TROYES, le 22/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304146771/10230143-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 115.0067 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10160), SAINT-MARDS-EN-OTHE (10160), VILLEMIRON-EN-OTHE (10160), actuellement mises en valeur par monsieur LAURENT Hubert. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304146771/10230143-001, est complet à la date du 16/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LORNE François demeurant à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 115.0067 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZI 36	0.4200
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZI 14	8.9260
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE 0	000 ZI 15	19.5500
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 OC 749	0.1070
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZB 6	1.9680
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZD 23	1.0610
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 56	5.9910
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 58	4.0640
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZT 15	1.2500
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 57	5.6400
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZI 13	0.2480
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE 0	000 ZA 2	30.9520
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE 0	000 OC 151	0.8706
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 OC 152	0.0981
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 OC 153	0.1400
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 OC 741	0.0640
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 OC 738	4.0130
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZA 1	6.4300
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZT 13	12.7340
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZB 2	4.0850
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZB 1	1.3480
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZB 47	3.5000
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 54	0.6050
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 55	0.9420



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304266995-10230147
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

SARL CHAMPAGNE PAUL-FRANÇOIS
LAURENTI
3 Place Germiny

10340 LES RICEYS

TROYES, le 10/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304266995-10230147
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.7353 ha à ESSOYES (10360), actuellement mises en valeur par MHCS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304266995-10230147, est complet à la date du 10/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/09/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SARL CHAMPAGNE PAUL-FRANÇOIS LAURENTI
demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7353 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 ESSOYES	000 YD 31	0.7353



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305037092-10230150
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur ADAM Sébastien
9 voie des riceys

10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCE

TROYES, le 09/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305037092-10230150
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 32.6124 ha à BALNOT-LA-GRANGE (10210), CHAOURCE (10210), CHESLEY (10210), LAGESSE (10210), MAISONS-LÈS-CHAOURCE (10210), PARGUES (10210), actuellement mises en valeur par L'EARL DE LA GRANGE DES PRES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305037092-10230150, est complet à la date du 03/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/09/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL ADAM Sébastien demeurant à MAISONS-LÈS-CHAOURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 32.6124 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 LAGESSE	000 ZB 44	0.0320
10210 LAGESSE	000 ZB 45	0.3000
10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCE	000 ZD 9	6.3561
10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCE	000 ZD 16	4.7800
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZA 124	2.6670
10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCE	000 ZE 11	4.9250
10210 CHESLEY	000 ZI 12	8.2100
10210 CHAOURCE	000 ZD 23	1.4890
10210 PARGUES	000 ZE 14	3.8533



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304267003-10230151
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

EARL DU CHEVREFEUILLE
27 grande rue

10140 MONTMARTIN-LE-HAUT

TROYES, le 09/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304267003-10230151
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.7600 ha à PUIITS-ET-NUISEMENT (10140), actuellement mises en valeur par L'EARL JOFFROY jean pierre. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304267003-10230151, est complet à la date du 03/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU CHEVREFEUILLE demeurant à MONTMARTIN-LE-HAUT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.7600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 PUIITS-ET-NUISEMENT	000 zv 60	9.7600



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304036524-10230154
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Madame BLANCK Laura
177 allée des côtes au renard

51160 HAUTVILLERS

TROYES, le 10/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304036524-10230154
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 05/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.4423 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par la SCEV FOUREUR BLANCK. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304036524-10230154, est complet à la date du 05/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/09/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame BLANCK Laura demeurant à HAUTVILLERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.4423 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZV 190	0.3810
10340 LES RICEYS	000 ZB 61	2.0613



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305047131-10230155
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame BLANCK Léonore
177 allée des côtes au renard

51160 HAUTVILLERS

TROYES, le 10/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305047131-10230155
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 05/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.4423 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par la SCEV FOUREUR BLANCK. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305047131-10230155, est complet à la date du 05/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural



Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame BLANCK Léonore demeurant à HAUTVILLERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.4423 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZB 61	2.0613
10340 LES RICEYS	000 ZV 190	0.3810



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303276349-10230156
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL DU HAMEAU
15 Rue de l'église

10140 VAUCHONVILLIERS

TROYES, le 11/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303276349-10230156
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 157.7911 ha à MAGNY-FOUCHARD (10140), VAUCHONVILLIERS (10140), VENDEUVRE-SUR-BARSE (10140), actuellement mises en valeur par l'EARL RUELLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303276349-10230156, est complet à la date du 05/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

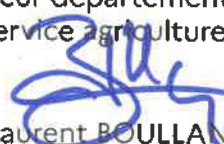
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU HAMEAU demeurant à VAUCHONVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 157.7911 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZC 7	3.5299
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZC 10	3.5070
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OB 166	0.2230
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OB 389	0.8574
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OB 393	0.1447
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OB 159	0.1029
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZA 7	15.0570
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZB 1	1.8932
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZB 2	17.3813
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZR 7	16.7202
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZB 20	15.7496
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZC 8	18.2800
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZC 9	0.9233
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZC 26	0.0230
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZC 29	0.0522
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZC 30	0.2399
10140 VAUCHONVILLIERS	000 ZA 12	16.4663
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OH 211	0.4289
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OH 212	0.1030
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OH 213	0.1281
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OH 215	0.1563
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OH 216	0.1665
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OH 226	0.7000
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OH 229	0.4831
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OH 230	0.6321
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OH 400	0.2227
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OH 401	0.4130
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OH 402	0.5696
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OH 429	0.2910
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZA 5	10.4800
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZA 8	17.3273
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZC 3	1.9005
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZC 4	2.0452
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZC 5	1.8636
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZI 11	3.7828
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE	000 ZA 29	0.4398
10140 VAUCHONVILLIERS	000 ZA 3	4.5067



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305087179-10230157
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL DU PIGEONNIER
1 rue des ormes

10130 LIGNIÈRES

TROYES, le 10/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305087179-10230157
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 19.9449 ha à LIGNIÈRES (10130), actuellement mises en valeur par madame ROUSSEAU Jacqueline. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305087179-10230157, est complet à la date du 09/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/09/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU PIGEONNIER demeurant à LIGNIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 19.9449 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 215	11.7144
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 130	3.3488
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 131	0.1423
10130 LIGNIÈRES	000 ZL 42	0.4921
10130 LIGNIÈRES	000 ZL 43	0.7890
10130 LIGNIÈRES	000 ZL 46	1.7862
10130 LIGNIÈRES	000 ZL 47	1.6721



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfâe@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305097191-10230158
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

**EARL DU VIOT
1 Rue du viot**

10170 CHAUCHIGNY

TROYES, le 11/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305097191-10230158
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 86.5179 ha à RILLY-SAINTE-SYRE (10280), VALLANT-SAINT-GEORGES (10170), actuellement mises en valeur par monsieur DOISELET Francois. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305097191-10230158, est complet à la date du 10/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/09/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU VIOT demeurant à CHAUCHIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 86.5179 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZC 6 (J)	17.4090
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZD 4	5.0503
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZD 6 (J)	18.5294
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZD 7	2.4124
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 0D 968	0.6791
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 0D 971	0.1567
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 0D 972	0.8029
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 0D 973	0.2432
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 0D 974	0.1039
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 0D 977	0.1593
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 0D 979	0.0638
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 0D 984	0.0814
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZN 3	8.8444
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZO 13	6.3206
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZO 14	17.1745
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZT 1	1.6781
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZT 2	6.8089



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305117248/101230160-001
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur GUINÉE Maxime
10 rue de la cure

10340 LES RICEYS

TROYES, le 22/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305117248/10230160-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4331 ha à BUXEUIL (10110), actuellement mises en valeur par monsieur Guinée Jean-marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305117248/10230160-001, est complet à la date du 17/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GUINÉE Maxime demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4331 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BUXEUIL	000 ZE 82	0.2024
10110 BUXEUIL	000 ZD 66	0.1467
10110 BUXEUIL	000 ZC 18	0.0840



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305127265-10230161
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL SEBASTIEN TABARY
14 rue sainte eulalie

10200 URVILLE

TROYES, le 15/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305127265-10230161
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.6595 ha à BLIGNY (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA GRANGE DES PRES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305127265-10230161, est complet à la date du 12/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL SEBASTIEN TABARY demeurant à URVILLE
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.6595 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BLIGNY	000 ZC 9	6.6595



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305127262-10230162
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame ISAMBERT Émilie
30 grande rue

10400 MARNAY-SUR-SEINE

TROYES, le 15/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305127262-10230162
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 12/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 103.2394 ha à BOUY-LUXEMBOURG (10220), COCLOIS (10240), ONJON (10220), VAL-D'AUZON (10220), actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA GRENONNE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305127262-10230162, est complet à la date du 12/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame ISAMBERT Émilie demeurant à MARNAY-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 103.2394 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 COCLOIS	000 ZA 18	2.2827
10240 COCLOIS	000 ZA 20	8.1000
10240 COCLOIS	000 ZA 21	6.4000
10240 COCLOIS	000 ZE 1	17.1024
10240 COCLOIS	000 ZE 2	2.4325
10240 COCLOIS	000 ZE 3	1.0428
10220 VAL-D'AUZON	000 ZO 18	0.8980
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZA 21	0.2840
10220 ONJON	000 ZK 19	4.1730
10220 ONJON	000 ZK 11	1.8420
10220 ONJON	000 ZK 12	5.6410
10220 ONJON	000 ZE 16	1.1700
10220 ONJON	000 ZE 17	4.1420
10220 ONJON	000 ZL 23	5.0480
10220 ONJON	000 ZK 36	7.4020
10220 ONJON	000 ZE 25	3.5630
10220 ONJON	000 ZE 8	3.4300
10220 ONJON	000 F 324	1.1449
10220 ONJON	000 ZK 9	0.4950
10220 ONJON	000 ZC 42	0.9770
10220 ONJON	000 ZI 9	9.8190
10220 ONJON	000 ZI 32	0.8218
10220 ONJON	000 ZO 7	1.5250
10220 ONJON	000 ZO 6	5.4900
10240 COCLOIS	000 ZA 22	3.3423
10220 ONJON	000 ZE 18	4.6710



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305027073-10230163
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur MOTTÉ David
21 route de Pont sur Yonne

89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE

TROYES, le 15/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305027073-10230163
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.4350 ha à LA LOUPTIÈRE-THÉNARD (10400), actuellement mises en valeur par l'EARL DES BIMES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305027073-10230163, est complet à la date du 12/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2023, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur :Monsieur MOTTÉ David demeurant à LA CHAPELLE-SUR-OREUSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.4350 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD	000 ZI 35 (J)	4.7175
10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD	000 ZI 35	4.7175



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202212144328-10230165
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

EARL DU CHEMIN ROUGE
3 grande rue

10190 MESNIL-SAINT-LOUP

TROYES, le 16/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202212144328-10230165
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.7370 ha à MESNIL-SAINT-LOUP (10190), actuellement mises en valeur par monsieur COURTOIS Rémy. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202212144328-10230165, est complet à la date du 15/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur :SCEA DU CHEMIN ROUGE demeurant à MESNIL-SAINT-LOUP a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.7370 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZB 6	5.7580
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZD 53	2.7700
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZA 26	0.1610
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZA 29	0.1570
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZA 33	0.8810
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZH 53	1.0100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305157307-10230166
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur VERHEE Dorian André René
39 grande rue

10190 DIERREY-SAINT-PIERRE

TROYES, le 16/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305157307-10230166
- ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.3656 ha à DIERREY-SAINT-PIERRE (10190), actuellement mises en valeur par monsieur HEGO Roland. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305157307-10230166, est complet à la date du 15/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VERHEE Dorian André René demeurant à DIERREY-SAINT-PIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.3656 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 ZY 30	4.3656



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305167324-10230167
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL DU CHEVREFEUILLE
27 grande rue

10140 MONTMARTIN-LE-HAUT

TROYES, le 22/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305167324-10230167
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.5588 ha à BERGÈRES (10200), MEURVILLE (10200), PUIITS-ET-NUISEMENT (10140), actuellement mises en valeur par l'EARL JOFFROY JEAN PIERRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305167324-10230167, est complet à la date du 17/05/23. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur :L'EARL DU CHEVREFEUILLE demeurant à MONTMARTIN-LE-HAUT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.5588 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BERGÈRES	000 ZL 5 (A)	6.4134
10200 BERGÈRES	000 ZL 5 (B)	0.4104
10200 MEURVILLE	000 ZI 46	1.3780
10140 PUIITS-ET-NUISEMENT	000 ZN 1	7.3570



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305167345-10230168
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

SCEA DE LA BOUVERIE
Ferme de la bouverie

10170 RHÈGES

TROYES, le 22/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305167345-10230168
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.4681 ha à RHÈGES (10170), actuellement mises en valeur par monsieur PARISOT Laurent. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305167345-10230168, est complet à la date du 17/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA DE LA BOUVERIE demeurant à RHÈGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.4681 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 RHÈGES	000 ZE 82	0.9582
10170 RHÈGES	000 ZE 83	1.5099



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305177369-10230170
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

**EARL DU CHAILLOUET
2 rue de l'ardusson**

10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSENAY

TROYES, le 22/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305177369-10230170
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.2500 ha à SAINT-FLAVY (10350), actuellement mises en valeur par l'EARL DES TROIS PUIITS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305177369-10230170, est complet à la date du 17/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU CHAILLOUET demeurant à SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.2500 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10350 SAINT-FLAVY	000 YE 16	12.4674
10350 SAINT-FLAVY	000 YE 15	2.7826



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305107228-10230171
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

**SCEA SAINT LOUIS
4 route de rumilly**

10260 JULLY-SUR-SARCE

TROYES, le 22/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305107228-10230171
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.0280 ha à PUIITS-ET-NUISEMENT (10140), actuellement mises en valeur par monsieur JOFFROY Jean-pierre. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305107228, est complet à la date du 22/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA SAINT LOUIS demeurant à JULLY-SUR-SARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.0280 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 PUIITS-ET-NUISEMENT	ZV 59	4.0280



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305227408-1023172
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

**EARL DE FIN DES BOUZETS
78 rue de chavannes**

10600 SAVIÈRES

TROYES, le 22/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305227408-10230172
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 35.1218 ha à SAVIÈRES (10600), actuellement mises en valeur par la SCEA RIGOLOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305227408-10230172, est complet à la date du 22/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE FIN DES BOUZETS demeurant à SAVIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 35.1218 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10600 SAVIÈRES	000 ZS 50	0.5867
10600 SAVIÈRES	000 ZR 5	12.0002
10600 SAVIÈRES	000 ZR 45	0.7600
10600 SAVIÈRES	000 ZS 44	0.3638
10600 SAVIÈRES	000 ZS 45	0.1201
10600 SAVIÈRES	000 ZS 46	0.7526
10600 SAVIÈRES	000 ZS 47	3.0602
10600 SAVIÈRES	000 ZS 48	0.1712
10600 SAVIÈRES	000 ZW 2	1.9272
10600 SAVIÈRES	000 ZW 3	10.0061
10600 SAVIÈRES	000 ZR 2	2.6632
10600 SAVIÈRES	000 ZR 3	2.5340
10600 SAVIÈRES	000 ZR 4	0.1765



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304256969-10230173
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL DU PETIT MONY
4 rue goguette

10220 PINEY

TROYES, le 24/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304256969-10230173
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20.2734 ha à BOURANTON (10270), LAUBRESSEL (10270), actuellement mises en valeur par l'EARL HENRION JACKY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304256969-10230173, est complet à la date du 22/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU PETIT MONY demeurant à PINEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 20.2734 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 BOURANTON	000 ZM 175	3.2086
10270 LAUBRESSEL	000 ZP 1	1.4910
10270 LAUBRESSEL	000 ZP 2	3.3150
10270 LAUBRESSEL	000 ZP 29	2.1899
10270 LAUBRESSEL	000 ZN 3	10.0689



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202203150780/10230174-001
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

SCEA DE CHAMPMARIN
berulle

10160 BÉRULLE

TROYES, le 25/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203150780/10230174-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33.1397 ha à CÉRILLY (89320), FOURNAUDIN (89320), RIGNY-LE-FERRON (10160), actuellement mises en valeur par monsieur PLOUVIEZ Baptiste. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203150780/10230174-001, est complet à la date du 25/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

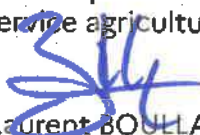
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/09/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DE CHAMPMARIN demeurant à BÉRULLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 33.1397 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
89320 FOURNAUDIN	000 ZH 49	1.8600
89320 FOURNAUDIN	ZH 46	2.0000
89320 CÉRILLY	000 ZB 76	0.1290
89320 CÉRILLY	000 ZB 75	0.1442
89320 CÉRILLY	000 ZB 74	0.2570
89320 CÉRILLY	000 ZB 55	7.8320
89320 CÉRILLY	000 ZB 3	3.9840
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZK 105	0.2500
89320 CÉRILLY	000 ZB 7	8.8670
89320 CÉRILLY	000 ZB 14	2.7460
89320 CÉRILLY	000 ZB 1	4.5080
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZL 40	0.5625



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305267482-10230176
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

SCEA DE LA BOUVERIE
Ferme de la bouverie

10170 RHÈGES

TROYES, le 30/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305267482-10230176
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.3520 ha à RHÈGES (10170), actuellement mises en valeur par monsieur PARISOT Laurent. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305267482-10230176, est complet à la date du 26/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DE LA BOUVERIE demeurant à RHÈGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.3520 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 RHÈGES	000 ZA 41	1.4920
10170 RHÈGES	000 ZA 42	0.4370
10170 RHÈGES	000 ZA 43	2.4230



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305277491-10230178
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

GAEC BOUDIGNAT D'ATHIS
15 rue d'athis

77114 VILLIERS-SUR-SEINE

TROYES, le 01/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305277491-10230178
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.9518 ha à GUMERY (10400), actuellement mises en valeur par l'EARL DES BIMES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305277491-10230178, est complet à la date du 27/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC BOUDIGNAT D'ATHIS demeurant à VILLIERS-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.9518 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 GUMERY	000 OA 977	0.0390
10400 GUMERY	000 OA 976	0.9318
10400 GUMERY	000 ZC 36 (J)	0.5000
10400 GUMERY	000 ZC 36 (K)	0.5000
10400 GUMERY	000 ZC 36 (L)	0.5000
10400 GUMERY	000 ZC 41 (J)	1.4403
10400 GUMERY	000 ZC 41 (K)	1.4403
10400 GUMERY	000 ZC 41 (L)	1.4404
10400 GUMERY	000 ZC 35 (J)	0.3866
10400 GUMERY	000 ZC 35 (K)	0.3867
10400 GUMERY	000 ZC 35 (L)	0.3867



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305067159-10230179
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame CORDONNIER Amélie Anna
Isabelle
1 avenue andre gillier

10120 SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS

TROYES, le 02/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305067159-10230179
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 28/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9419 ha à VITRY-LE-CROISÉ (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL CORDONNIER DENIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305067159-10230179, est complet à la date du 28/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/09/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame CORDONNIER Amélie Anna Isabelle demeurant à SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9419 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 YO 23	0.6780
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZN 233	0.1300
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZN 231	0.1339



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305307512-10230180
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame STEF Lucille
6 grande rue

10500 MATHAUX

TROYES, le 02/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305307512-10230180
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans LogiCS le 30/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.3652 ha à MATHAUX (10500). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305307512-10230180, est complet à la date du 30/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/09/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame STEF Lucille demeurant à MATHAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3652 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 MATHAUX	000 ZE 117	1.2643
10500 MATHAUX	000 ZE 80	0.1009



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI.
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305257476-10230181
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Madame CABADET BIGARD Pauline
16 rue Lévêque

51260 SARON-SUR-AUBE

TROYES, le 02/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305257476-10230181
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 30/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.8894 ha à MONTGUEUX (10300), actuellement mises en valeur par l'EARL VIGNOBLES BIGARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305257476-10230181, est complet à la date du 30/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame CABADET BIGARD Pauline demeurant à SARON-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.8894 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10300 MONTGUEUX	000 ZR 36	0.1698
10300 MONTGUEUX	000 ZR 53	0.2785
10300 MONTGUEUX	000 ZR 114	0.1582
10300 MONTGUEUX	000 ZN 96 (C)	0.1812
10300 MONTGUEUX	000 ZN 96 (D)	0.1017



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305317526-10230182
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

**EARL DES COTES
7 rue des noyers**

10210 VALLIÈRES

TROYES, le 02/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305317526-10230182
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20.0000 ha à CHESLEY (10210), actuellement mises en valeur par l'EARL HUGOT GILLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305317526-10230182, est complet à la date du 31/05/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES COTES demeurant à VALLIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 20.0000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 CHESLEY	000 ZD 18	6.9700
10210 CHESLEY	000 ZW 23	4.7500
10210 CHESLEY	000 ZW 24	1.4000
10210 CHESLEY	000 ZH 37	3.0300
10210 CHESLEY	000 ZK 1	3.8500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306017563-10230187
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

**EARL DECHAVANNES
140 rue de chayannes**

10600 SAVIÈRES

TROYES, le 04/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306017563-10230187
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 86.5779 ha à RILLY-SAINTE-SYRE (10280), VALLANT-SAINT-GEORGES (10170), actuellement mises en valeur par monsieur DOISELET François. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306017563-10230187, est complet à la date du 07/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DECHAVANNES demeurant à SAVIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 86.5779 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZN 3	8.8444
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZO 13	6.3206
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZO 14	17.1745
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZT 1	1.6781
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZT 2	6.8089
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZC 6 (J)	16.6664
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZD 4	5.0503
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZD 6 (J)	17.1537
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZD 7	2.4124
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 OD 968	0.7391
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 OD 971	0.1567
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 OD 972	0.8029
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 OD 973	0.2432
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 OD 974	0.1039
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 OD 977	0.1593
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 OD 979	0.0638
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 OD 984	0.0814
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZC 6 (K)	0.7426
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZD 6 (K)	1.3757

**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2023

réf. : 51 22 500
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marna.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**SAS MONTS RIZAN
6 BIS RUE DE LA PROCESSION
51360 VERZENAY**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/11/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 41a 45ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
CHIGNY LES ROSES	A935	0,4145 ha	M. JANISSON Christophe (np) Mme JANISSON Annie (ut)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 500, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2023

réf. : 51 23 057
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

LEVASSEUR CÉLINE
1 ROUTE DE SOISSONS
10170 ETRELLES SUR AUBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA LE PARC, qui met en valeur :
-290ha 56a 82ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
CONFLANS-SUR-SEINE	YB2	0,2121	M. et Mme JOLY Antoine et Marie-Pascale
	YB3	0,7465	M. JOLY Guy (us) M. JOLY Antoine (np)
MARCILLY-SUR-SEINE	ZL52 / ZL59 / ZI14 / ZN68 / ZN69 / ZN74 / ZN75 / ZN76 / ZS10 / ZS11 / ZS12	19,1153	M. JOLY Guy (us) M. JOLY Antoine (np)
	ZN43 / ZN73 / ZM7 / ZM12 / ZM14 / ZO2 / ZP48 / ZS9 / ZS13	22,4345	M. et Mme JOLY Antoine et Marie-Pascale
	ZN15 / ZP1	16,5474	GFA DU CLOS
	ZM8 / ZM10 / ZI15 / ZO1 / ZN70 / ZI16 / ZM11 / ZI12 / ZP46 / ZP47	73,7248	M. JOLY Guy (us) M. JOLY Antoine (np)
	ZM13	4,0645	INDIVISION JOLY M. et Mme JOLY Antoine et Marie-Pascale
	ZL48	6,3880	M. JOLY Antoine
	ZI11	3,8070	M. BARREAUX Henri (pp 1/4) Mme BARREAUX Marie-Louise (us 1/4) M. BARREAUX Philippe (np 1/8) Mme GUINAMARD Annie (np 1/8) M. JOLY Guy (us 1/4) M. JOLY Antoine (np 1/4) M. et Mme JOLY Antoine et Marie-Pascale (pp 1/4)

	Z10 / ZP45	23,1444	M. BARREAUX Henri (pp 1/4) M. BARREAUX Yves (pp 1/4) Mme BARREAUX Marie-Louise (us 1/4) M. BARREAUX Philippe (np 1/8) Mme GUINAMARD Anne (np 1/8) M. et Mme JOLY Antoine et Marie-Pascale (pp 1/4)
	ZS7	2,0100	Mme MAYANCE Marie-Louise
SARON-SUR-AUBE	YR7 / ZL28	1,3924	M. JOLY Guy (us) M. JOLY Antoine (np)
	YH7 / YO18	4,4563	M. JOLY Guy (us 1/3) M. JOLY Antoine (np 1/3) M. et Mme JOLY Antoine et Marie-Pascale (pp 2/3)
	YB4 / YH19 / YH20 / YR12 / YL21 / YO19	45,7255	M. et Mme JOLY Antoine et Marie-Pascale
	YH2 / YH6 / YO1 / YO16 / YO29 / YR8	25,7813	GFA DU CLOS
	YO2 / YR11	1,9403	M. JOLY Guy (us) M. JOLY Laurent (np)
	YO3 / YR9 / YR10 / YL29	18,9039	M. JOLY Guy (us) M. JOLY Antoine (np)
	YB22 / ZL22	13,9040	SC JV
	YH3	5,1200	M. JOLY Antoine
	YB5 / YR6	3,1520	Mme MILLOT Denise (us) Mme VINOT-MILLOT Patricia (np)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 057, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Réstant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 20 JUIN 2023

réf. : 51 23 076
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddf-cds@marnes.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MOUREY DAMIEN
11 RUE JACQUES HAIMART
51500 LUDES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-2ha 31a 16ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires (nom + adresse)
RILLY-LA-MONTAGNE	A483 / A176p / A797 / A1076 / A1077	2,2870	Mme MOUREY Joëlle (us) ; Mme MOUREY Solène (np) ; M. MOUREY Benoît (np) ; M. MOUREY Damien (np)
	F382	0,0246	Mme VILMART Claudette

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 076, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,


Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2023

réf. : 51 23 079
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

GRUET CAROLINE
2 RUE CHATELAINE
60410 SAINT VAST DE LONGMONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de la SCEV ALAIN GRUET-ET FILLES qui met en valeur :
-257ha 47a 61ca de terres
-5ha 02a 09ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires (nom + adresse)
MONTGENOST	Terres : ZS11	3,5950	M. GRUET Jean-Claude GFA DES BOUCHERES
	Terres : A34 / A147 / ZK78 / ZM9 / ZS12 / ZS24	9,5687	
CHANTEMERLE	Terres : ZE7	4,3030	
NESLE-LA-REPOSTE	Terres : YA3	3,0364	
VILLENAXE-LA-GRANDE (10)	Terres : D627 / D20 / D518 / D519 / D522 / D533 / D139	18,0114	M. GRUET Alain
	Vignes : C657 / C558 / C655 / C861P / C862P / C863P / C864P / C846 / C853 / C854 / C855 / C813 / ZL82 / ZL91	2,4003	
PERIGNY-LA-ROSE (10)	Terres : ZA54 / Z17 / Z18	13,2850	M. GRUET Alain
LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT (10)	Terres : ZB5 / ZB122	7,1957	
SAINT-BRICE (77)	Terres : Y5 / Y6	40,1110	
VILLIERS-SAINT-GEORGES (77)	Terres : ZR3	2,8518	
BETHON	Vignes : AC246 / AD135 / AE7A / AE88 / AE130 / AE241 / AE246 / AE248 / AE251 / ZB208 / ZB207 / ZB208 / ZH63 / ZH103 / ZH141	2,6206	

ZH148 / ZH164 / ZH178		
Terres : A11 / A13 / A17 / A15 / A17 / Z11 / Z137 / ZH20 / ZE58 /	40,2118	INDIVISION GRUET Caroline et Delphine
Terres : YA13 / YA15 / A19 / A21 / A23 / W11 / W12 / ZE60	49,4298	Mme GRUET Caroline
Terres : YA10 / YA12 / YA14 / A15 / A12 / A16 / A18 / A20 / A22 / W13 / ZE59	49,4298	Mme GRUET Delphine
Terres : ZD085 / ZD087 / ZH36	3,9607	GFA DES BOUCHERES
Terres : A78 / A79 / A81	4,6500	Commune de BETHON
Terres : ZH130	0,2725	M. LEFEVRE Roger
Terres : ZH133 / ZH135	1,7000	Mme LEFEVRE Annick
Terres : ZH132	0,2725	INDIVISION LEFEVRE Hervé et Tristan
Terres : ZH131 / ZH134	1,7000	Mme LEFEVRE Arlette
Terres : ZH33 / ZH34	3,8910	INDIVISION Consorts GRUET

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 079, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2023

réf. : 51 23 080
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gov.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

GRUET DELPHINE
6-GRANDE RUE
51260 BETHON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante; au sein de la SCEV ALAIN GRUET ET FILLES qui met en valeur :

- 257ha 47a 61ca de terres
- 5ha 02a 09ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires (nom + adresse)
MONTGENOST	Terres : ZS11	3,5950	M. GRUET Jean-Claude GFA DES BOUCHÈRES
	Terres : A34 / A147 / ZK78 / ZM9 / ZS12 / ZS24	9,5687	
CHANTEMERLE	Terres : ZE7	4,3030	
NESLE-LA-REPOSTE	Terres : YA3	3,0384	
VILLENAUXE-LA-GRANDE (10)	Terres : D627 / D20 / D518 / D519 / D522 / D533 / D139	18,0114	M. GRUET Alain
	Vignes : C557 / C558 / C655 / C861P / C862P / C863P C864P / C846 / C853 / C854 / C855 / C813 / ZL82 / ZL91	2,4003	
PERIGNY-LA-ROSE (10)	Terres : ZA54 / Z17 / Z18	13,2850	M. GRUET Alain
LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT (10)	Terres : ZB5 / ZB122	7,1957	
SAINT-BRICE (77)	Terres : Y5 / Y6	40,1110	
VILLIERS-SAINT-GEORGES (77)	Terres : ZR3	2,8518	
BETHON	Vignes : AC245 / AD135 / AE74 / AE88 / AE130 / AE241 / AE246 / AE248 / AE251 / ZB206 / ZB207 / ZB208 / ZH63 / ZH103 / ZH141 / ZH148 / ZH164 / ZH178	2,6206	

Terres : A11 / A13 / A17 / A15 / A17 / Z11 / Z137 / ZH20 / ZE58 /	40,2118	INDIVISION GRUET Caroline et Delphine
Terres : YA13 / YA15 / A19 / A21 / A123 / W11 / W12 / ZE60	49,4298	Mme GRUET Caroline
Terres : YA10 / YA12 / YA14 / A15 / A112 / A16 / A18 / A20 / A22 / W13 / ZE59	49,4298	Mme GRUET Delphine
Terres : ZD085 / ZD087 / ZH36	3,9607	GFA DES BOUCHERES
Terres : A78 / A79 / A81	4,6500	Commune de BETHON
Terres : ZH130	0,2725	M. LEFEVRE Roger
Terres : ZH133 / ZH135	1,7000	Mme LEFEVRE Annick
Terres : ZH132	0,2725	INDIVISION LEFEVRE Hervé et Tristan
Terres : ZH131 / ZH134	1,7000	Mme LEFEVRE Arlette
Terres : ZH33 / ZH34	3,8910	INDIVISION Consorts GRUET

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 080, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2023

réf. : 51 23 082
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 17h30 : 03 26 70 81 44

EARL DE LA TERRIERE
44 GRANDE RUE DE LA NOBLETTE
51400 VADENAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-8ha 57a 24ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires (nom + adresse)
VAUDEMANGÉ	ZM26 / ZM27 / ZM6 / ZW55	7,7184	EARL DE LA TERRIERE (M. DUBOIS Bertrand)
ISSE	ZN12	0,8540	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 082, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **08 JUIN 2023**

réf. : 51 23 083

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA TERRES ET DER
20 RUE PRINCIPALE
51340 SOGNY EN L'ANGLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société SCEA TERRES ET DER sur :
-58ha 38a.31ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BASSUET	ZK14-ZK22-ZI3	15,4210	INDIVISION BERCAIRE Martine et Michel
ST QUENTIN LES MARAIS	ZO51	1,1237	INDIVISION BERCAIRE Martine et Michel
LANDRICOURT	Z54	3,7388	INDIVISION BERCAIRE Martine et Michel
ECOLLEMONT	ZB34-ZB35	1,6770	INDIVISION BERCAIRE Martine et Michel
STE MARIE DU LAC	A379	3,7236	INDIVISION BERCAIRE Martine et Michel
	C745	6,1953	BERCAIRE Michel
	Z10-C50-C51-C49-A259-A260- A447-A281-A280-A339-A342- A301-A302-A303-A307-A309- A314-A317-A318-A300-A296- A297-Y53-Y48-Y54-C8	26,5037	INDIVISION BERCAIRE Martine et Michel

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 083, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2023

réf. : 51 23 085
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : dcd-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

NOUVELET ARMELLE
19 RUE GUELOCHE
51420 WITRY LES REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de l'EARL NOUVELET qui met en valeur :
-68ha 52a 99ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BETHÉNY	ZC2	10,1140	M. BROUARDELLE Didier Mme BROUARDELLE Annie
	ZV5 - ZV6	6,6441	Mme LEGRAS Ginette
	ZB30	2,0429	M. NOUVELET Patrick M. NOUVELET Eric
	ZM14 - ZM15 - ZV7	11,0281	M. NOUVELET Patrick
	ZT8 - ZM16 - ZM17 - ZN18 - ZD12	26,4620	M. NOUVELET Eric
	ZT9	4,4607	M. NOUVELET Patrick Mme NOUVELET Armelle
WITRY LES REIMS	ZX17	1,3700	M. NOUVELET Eric
	YD17	6,4081	Mme NOUVELET Armelle

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 085, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2023

réf. : 51 23 088
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEV BLIN DIDIER VERONIQUE
3 RUE DE CHAMPAGNE
51530 BRUGNY-VAUDANCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-5ha 52a 92ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BRUGNY-VAUDANCOURT	D276 - D277 - D282 - D283 - D284 - D285	0,2018	M. MIGNON Dominique
	D458 - D459 - D460 - D461 - D778	0,2857	M. et Mme BLIN Bruno et Véronique
CHAVOT-COURCOURT	C695	0,0695	
	C183 - C199	0,1651	M. MIGNON Dominique
	C678 - C680 - C681 C1094 - C1481 - C1492	0,3832	M. MIGNON Philippe
	C139 - C140 - C141 - C142	0,1994	Mme BLIN Alizée
SAINT MARTIN D'ABLOIS	AM135	0,2228	M. MIGNON Philippe
VINAY	B1623 - B1624 - B1625 - B1627	0,0620	Mme BLIN Alizée
	B393 - B402 - B403	0,2576	Mme BLIN Marjorie
	A47 - A376 - A1072 - AA155 - AA160 - AB56	1,9922	M. MIGNON Philippe
	A1073 - A1080	1,0611	M. MIGNON Dominique
	B391 - B1866 - B1867 - AB 188 - AB189 - AB193 - AB270 - AB274 - AB329 - AB330	0,6328	M. et Mme BLIN Bruno et Véronique

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 088, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2023

réf. : 51 23 091
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marna.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

VILAIN MARIE-LAURE
16 RUE LES TERRES JAUNES
51530 CHOUILLY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 03a 90ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
TREPAIL	AD412	0,0390	Mme VILAIN Marie Laure

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 091, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT, il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 08 JUIN 2023

réf. : 51 23 100
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL RENON JFC
16 RUE PRINCIPALE
51230 OGNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-106ha 47a 10ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
GAYE	YK20	1,6810	M. BALLEUX Julien (np) M. et Mme PIGNARD (us)
	YW27	12,7024	M. RENON Philippe (np) M. et Mme RENON Louis
	YP18(J) / YP18(K)	14,2907	Mme MARCOUX Roseline
	YK18 / YK19 / YP19 / A1299	14,1562	M. DURAND Gustave
CORROY	ZB10(J) / ZB10(K)	10,2160	M. RENON Philippe
FÈRE-CHAMPENOISE	YW9	0,9950	M. RENON Philippe
LINTHELLES	YL36	2,3074	M. BALLEUX Clément (np) M. et Mme PIGNARD (us)
OGNES	ZE31 / ZE32	5,9990	Mme DUPARCQ Catherine (np) Mme RENON Marie-Claude (us)
	ZH17 / ZH18 / ZH7 / ZH45 / ZH47 / ZH54 / ZH59 / ZE33 / ZE38 / ZE22(J) / ZE22(K) / ZB56	25,1253	M. RENON Philippe (np) M. et Mme RENON Louis (us)
	ZE34		M. RENON Philippe
	ZE39 / A774	1,9645	Mme DUFOUR Sophie (np) Mme PLOIX Marcelle (us)
PLEURS	ZO12	6,5278	M. BALLEUX Clément (np) M. et Mme PIGNARD (us)
	Y35 / Y38 / Y145 / ZK19(J) / ZK19(K)	5,9153	M. RENON Philippe
	ZN2(J) / ZN2(K)	4,5904	M. BOULARD Christian

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 100, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIÈRE

Châlons-en-Champagne, le 20 JUIN 2023

réf. : 51 23 108
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : rdt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

FREYERMUTH FLORIAN
2 RUE SAINT LEONARD
51500 TAISSY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA FREYERMUTH MICHEL, qui met en valeur :

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
COUPÉVILLE	ZT15	17,7300	M. FREYERMUTH Florian
	ZR6	28,1600	M. FREYERMUTH Michel
	YP11 / ZO4 / ZO9	56,0200	GFA DIT CARTIER
	ZR7	14,0800	GFA LES VIOLONS
	ZS26 / ZT28	21,7600	Mme TESSIER Erika
MOIVRE	A257 / A260 / ZB38	44,7700	M. FREYERMUTH Florian
	A128 - A137	20,1800	Commune de MOIVRE
	A262	19,1000	M. FREYERMUTH Michel
	A252(j) ; A252(k)	19,7575	GFA DIT CARTIER
	A22 / A254 / A258	36,7000	Mme TESSIER Erika

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 108, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

COPIE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2023

réf. : 51 23 124
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

GALLOIS-FREDERIC
10 RUE ETY DES GRAVELATS
51460 COURTISOLS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA PREVOT DURAND, qui met en valeur :
-55ha 86a 13ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
COURTISOLS	YK1 / YO10	31,2727	Mme DURAND SOULLIER Virginie (np) Mme PREVOT DURAND Monique (us)
	AR122(8) / AR126 / AR191p / YE1 / YO9	24,5888	Mme PREVOT DURAND Monique

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 124, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

réf. : 51 23 126

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2023

BARTHELEMY HELENE
18 RUE D'OLÉRON
51510 FAGNIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-35ha 27a 11ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
51130 CHAINTRIX- BIERGES	ZR1 - ZS18 - ZS19 - ZS6	21,4591	M. VINCENT MICHEL /
	ZS16 - ZS17	13,8120	Mme CRESPEAU VIRGINIE ; Mme PETIT SEVERINE ; M. VINCENT MICHEL

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 03/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 126, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 JUL, 2023**

réf. : 51 23 128
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



EARL LAINE
18 BIS RUE DU GRAND MAU
51470 SAINT MEMMIE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-50ha 73a 10ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
SAINT-MEMMIE	ZA29	7,7380	M. HERMANT Memmie (np) Mme PERARDEL HERMANT Christiane (us)
	ZH9 / ZH10 / ZH11 / ZH12 / ZH13 / ZH14 / ZH15 / ZH16	10,2090	Mme VICTOIRE Bernadette
	ZH8 / ZE14p	0,9310	M. GAUMONT Jean-Pierre.
	ZE14p	3,6290	INDIVISION MOUZE
	ZB179p / ZB10p	4,0000	INDIVISION GAUMONT
CHALONS-EN- CHAMPAGNE	ZK9	11,8650	INDIVISION MOUZE
	ZK5 / ZK8	12,9630	Mme VICTOIRE Bernadette

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/05/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 128**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **28/09/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées:

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le **16 JUIN 2023**

réf. : 51 28 134
Affaire suivie par : unité CDS.
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

BASSUEL-GUILLAUME GHISLAINE
28 ROUTE DES GRANDES LOGES
51150 VRAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L931-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de l'EARL DE LA FOSSETTE qui met en valeur :
-129ha 47a 24ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
AIGNY	ZS16 - ZS17 - ZE26	0,6187	Mme GUILLAUME Ghislaine Mme GUILLAUME Julie M. GUILLAUME Loïc
	ZS18 - ZW30 - ZE8 - ZS19 - ZW31	14,3472	Mme GUILLAUME Ghislaine Mme GUILLAUME Julie M. GUILLAUME Loïc M. GUILLAUME Eric M. MESTRUDE Jérôme
VRAUX	ZI56 - ZI55 - C1872 - ZI212 - ZN4 - ZS83 - ZS34 - ZK28	2,9202	Mme GUILLAUME Ghislaine Mme GUILLAUME Julie M. GUILLAUME Loïc
	C851 - ZK1 - ZL73 - ZL74 - ZL81 - ZL82 - ZL83 - ZW50	8,3015	EARL DE LA FOSSETTE
	ZI213 - ZN6 - ZS86 - ZT39 - ZL61 - ZL62 - ZL85 - ZL64 - ZN5 - ZS35 - ZT38	36,8213	Mme GUILLAUME Gisèle Mme GUILLAUME Julie M. GUILLAUME Loïc M. GUILLAUME Eric M. MESTRUDE Jérôme
	ZT36 - ZT37 - ZW14	4,3893	Mme GUILLAUME Gisèle
	ZI210	0,1260	M. MESTRUDE Jérôme
VANAULT LE CHATEL	ZV90 - YD44 - ZK8 - YD29 - YD41	91,6652	Mme GUILLAUME Ghislaine Mme BASSUEL Marie Ange
	ZI8 - ZH11 - ZK15 - ZR14 - YD51	28,3600	M. BASSUEL Hubert Mme BASSUEL Marie Ange
VANAULT LES DAMES	ZO2	3,9230	M. BASSUEL Hubert Mme BASSUEL Marie Ange

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 134, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**



Châlons-en-Champagne, le **16 JUIN 2023**

réf. : 51 23 135
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : cdd-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**INDIVISION LENEL FOUCHER
23 RUE DU PUIITS ROND
51200 EPÉRNAY**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 15a 14ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BARBONNE-FAYEL	ZB472	0,1514 ha	Mme LENEL Caroline. Mme LENEL Sophie

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 135, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le **16 JUIN 2023**

réf. : 51 23 137
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCA DU MEGIET
1, RUE DE CHALONS
10230 MAILLY LE CAMP

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-24ha 61a 00ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
GOURGANCON	C690 / ZH6(J) / ZH6(K) / ZL4(J) / ZL4(K) / ZL4(L) / ZS12	0,3934	M. PAGEOT Hervé Mme PAGEOT Isabelle

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 137, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations



Châlons-en-Champagne, le **16 JUIN 2023**

réf. : 51 23 138
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

LECURIEUX ANDY
4 RUE GILBERT CAGNEAUX
51530 MAGENTA

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 33a 14ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CUISLES	AC13 / AC14	0,1843	M. LECURIEUX Andy
	AC435p / AC450 / AC452p	0,1471	M. LECURIEUX Nicolas

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 138, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **16 JUIN 2023**

réf. : 51 23 139
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



**LECURIEUX ANGELIQUE
2 PLACE DES FETES
51700 CUISLES**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 44a 91ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CUIYLES	AB435 / AB438 / AC21 / AC22	0,3020	Mme LECURIEUX Angélique
	AC435 / AC446 / AC447 / AC452	0,1471	M. LECURIEUX Nicolas

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 139, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **16 JUIN 2023**

réf. : 51 23 142
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : cdt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

BREMONT DÉLPHINE
2 IMPASSE DE LA CROIX
51490 BEINE NAUROÿ

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de la SCEA DAUPHIN qui met en valeur :
-146ha 89a 01ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CHÉPPES LA PRAIRIE	ZV15	7,8877	Mme BREMONT Delphine Mme BREMONT Patricia
	ZL12	3,2940	Mme BREMONT Delphine
	ZL36 - ZV16	7,7887	Mme BREMONT Patricia M. BREMONT Arnaud
LA CHAUSSEE SUR MARNE	YA18	0,2011	Mme BREMONT Delphine Mme BREMONT Patricia M. BREMONT Arnaud
	ZP49	1,7480	M. ROGÉ Emmanuel
	YA5 - YA19	6,6429	Mme BREMONT Patricia M. BREMONT Arnaud
FOGNY	ZO1 - ZO2 - AN22 - AN23 - AN25 - AN26 - AN31 - AN53 - AN67 - ZN21	44,7739	Mme BREMONT Delphine Mme BREMONT Patricia
	AK42 - AK43	0,3867	Mme BREMONT Delphine Mme BREMONT Patricia M. BREMONT Arnaud
	ZO3 - ZO5 - ZO6 - ZV1 - AN11 - AN13 - AN14 - AN15 - AN16 - AN17 - AN19 - AN20 - AN61	37,1123	Mme BREMONT Patricia M. BREMONT Arnaud
	ZV2	1,7448	Mme JEANNET Sylvie
	ZW1P - AN21 - AN24 - AN27 - AN30 - AN32 - AN35 - AN44 - AN48 - AN49	35,3150	M. CHIFFRE-MARCHAL Antoine Mme MESTRUDE-CHIFFRE Audrey Mme PECHEUX Ghislaine

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 142, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le **16 JUIN 2023**



réf. : 51 23 143
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DE LA GRAVELLE
MOULIN DE LA GRAVELLE
51130 VERT-TOULON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-18ha 48a 11ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
LE BAIZIL	B195 - B200 - B201 - B202 - B203 - B92 - C11 - C118 - C131 - C158 - C159 - C209 - C210 - C212 - C222 - C309 - C312 - C313 - C315 - C390 - C64 - C65 - C66 - C70 - C71 - C72 - C97	18,4811	M. PARIS Claude

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 143, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51087 Châlons-en-Champagne cedex

Châlons-en-Champagne, le 20 JUIN 2023

réf. : 51-23 147
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL BRICHE ET CO
58 RUE DE CHOISËT
51300 LOISY SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madama, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 37a 75ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
LOISY-SUR-MARNE	ZP41 - ZP42 - ZP43	0,3775	M. COLIN Daniël

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 147, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,



Landry VILLIÈRE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **16 JUN 2023**



réf. : 51 23 151
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL MAUCLAIRE-COSSIEZ
1 RUE DES 3 CANTONS
51230 BROUSSY LE GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-12ha 42a 50ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
MARIGNY	YK4	12,4250	M. LEVASSEUR Robert

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 151, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 20 JUIN 2023

réf. : 51 23 155
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

DUTHILLEUL FLORENCE
112 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
75011 PARIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de la SCEA DES GRANGES qui met en valeur :
-48ha 04a 31ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
VILLENEUVE SUR AISNE	ZS2	3,0170	INDIVISION EDITH LEMAIRE Mme DUTHILLEUL Florence INDIVISION MONIQUE LEMAIRE BARRE
JUVINCOURT ET DAMERY	ZC33	11,8890	INDIVISION EDITH LEMAIRE Mme DUTHILLEUL Florence INDIVISION MONIQUE LEMAIRE BARRE
CAUROY LES HERMONVILLE	AC502	1,5390	INDIVISION EDITH LEMAIRE Mme DUTHILLEUL Florence INDIVISION MONIQUE LEMAIRE BARRE
HERMONVILLE	E774 - E776 - E778 - E780 - E781 - G109 - G110 - G111 - V97 - V45 - V47 - W9 - W10 - W18 - Y64 - Y140 - Y142 - Y209 - Y274 - Y293	31,5981	INDIVISION EDITH LEMAIRE Mme DUTHILLEUL Florence INDIVISION MONIQUE LEMAIRE BARRE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 155, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

COPIE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 20 JUIN 2023

réf. : 51 23 174
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA DE VAREILLES
1 RUE DU NID
51270 BANNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-44ha 99a 28ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
VERDON	ZB29 / ZB34 / ZC33 / ZC38	8,1360	M. COSTELET Guillaume
	ZB16 / ZB27 / ZB33	15,5220	M. COSTELET Guillaume ; Mme COSTELET Christine
	D155 / D345 / ZC32	8,7728	INDIVISION YON (M. JOURDAIN Hugo ; M. YON Christophe ; Mme BUGNICOURT Lydie)
	ZB17 / ZB96 / ZC6	12,5620	M. JOURDAIN Hugo

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 174, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,


Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 80554
51037 Châlons-en-Champagne cedex



Châlons-en-Champagne, le 23/06/2023

réf. : 51 23 194
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL LES ORMES
19 ROUTE DU CHAMPAGNE
51120 FONTAINE-DENIS-NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 13a 27ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
PROUILLY	A198 / A199 / A619 / A620	0,1327	M. et Mme HEMARD Bernard et Béatrice

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 194, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le 23/06/2023

réf. : 51 23 198
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL HUBERT PANNET
11 RUE TAHURE
51600 SOUHAIN PERTHES LES HURLUS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-5ha 15a 65ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
FESTIGNY	Z13	2,5501	M. HUBERT Didier
	Z134	2,6064	Mme HUBERT Delphine

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 198, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le 23/06/2023

réf. : 51 23 199
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA SORANGES
5 RUE DE BUSSIN BISSEUIL
51150 AY CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-5ha 57a 39ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
TOURS SUR MARNE	ZW6	0,9365	M. TIAFFAY Patrice
AY CHAMPAGNE	ZC71 – ZD35	1,0734	M. HEMARD François
	ZC39 – ZC4 – ZC40 – ZL24	3,5640	M. TIAFFAY Patrice

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 199, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations



Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 23/06/2023

réf. : 51 28 202
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA LE CLOS DE BELIGNE
LA PIERRARDERIE
51270 ORBAIS L'ABBAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-6ha 08a 79ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
ORBAIS L'ABBAYE	A635 / AK8	6,0879	INDIVISION-LEFEVRE (M ^{me} LEFEVRE Marie-Laure ; M. LEFEVRE Jean-Charles)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 28 202, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 80564
51097 Châlons-en-Champagne cedex



**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **03 JUL. 2023**

réf. : **51 23 206**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marnie.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**SEVOZ MICHELE
17 RUE DE CHAMPAGNE
85400 LUCON**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 15a 85ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
HAUTVILLERS	AB34 - AE219 - AO192 - AO196	0,1585	Mme SEVOZ Michèle

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 206, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires



Châlons-en-Champagne, le **03 JUL. 2023**

réf. : 51 23 211
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DES AULNES
3 RUE LOUIS COCHET
51400 SAINT HILAIRE AU TEMPLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-65ha 97a 03ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
TILLOY ET BELLAY	YA10 - YA12 - YA13 - YC14 - YC6	65,9703	M. HUET Alexis M. HUET Thierry M. HUET José

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 211, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le 03 JUL. 2023

réf. : 51 23 213
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

LEPOINTE VITRIN JENNIFER
10 BIS RUE DE TREPAIL
51400 LES GRANDES LOGÈS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 26a 68ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
TREPAIL	AC169 – AC170 – AC171 – AC455 – AC467 – AH139 – AH154 – AB440 – AB787 – AB935 – AB938 – AT608 – AT609 – AT610 – AT615 – AB548 – AB549 – AB81 – AP177 – AS609	0,9943	Mme VITRIN Annie (us) Mme LEPOINTE-VITRIN Jennifer (np)
VILLERS MARMERY	G1550 – G888 – F674	0,2725	Mme VITRIN Annie (us) Mme LEPOINTE-VITRIN Jennifer (np)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 213, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 80554
51097 Châlons-en-Champagne cedex



Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13 JUL. 2023

réf. : 51 23 214
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MIGNOT FRANCK
70 RUE DE LA GARE
51260 ANGLURE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-4ha 65a 00ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CLESLES	E763	0,3300	M. MIGNOT Jean Pierre
SAINT-JUST-SAUVAGE	ZA3	2,7000	
VILLENEUVE LES BORDES (77)	ZM23	1,6200	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 03/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 214, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **13 JUL. 2023**

COPIE

réf. : 51 23 217
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA BRUNO RAYMOND
10 RUE MELINA GROSJEAN
51130 TRECON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-40ha 96a 01ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
TOURS SUR MARNE	YB14 - ZD27 - ZE5 - ZE23 - ZH7 - ZK4 - ZL37 - ZL107 - ZM76 - ZM81 - ZN20	37,9089	Mme ARNOULD Hélène
	ZE22	2,2807	Mme BOULOY Anne Marie M. BOULOY Dominique
	ZV17	0,7705	M. ABGRALL Robert

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 217, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **13 JUL. 2023**

réf. : 51 23 220
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COPIE

**COLINART ELLIOT
4 RUE DES CLOS
51220 COURCY**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEV DE LA COUTURE qui met en valeur :
-1ha 81a 78ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BERRU	U235	0,0861	M. COLINART Daniel M. COLINART Benoît
THIL	B555 - B688	0,1740	M. et Mme COLLET Alain et Martine
CERNAY LES REIMS	AC118 - ZD223 - ZD21 - ZD22	1,3336	
	ZD316	0,1116	M. COLLET Alain
	ZD318	0,1125	Mme PERARD Chantal Mme PERARD Magalle M. PERARD Romain

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/05/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 220**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **09/09/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,


Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **13 JUL, 2023**

réf. : 51 23 222

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : cddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COPIE

BONTEMPS CHLOE
5 RUE ANDRE PROCUREUR
51800 VALMY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL MUZYKA qui met en valeur :
-151ha 07a 00ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
VALMY	YD34	0,8700	Mme PRZYBYSZEWSKI Janine
	YE3 - YK19 - ZS15	17,6200	Mme HERMAND Geneviève
	AB225 - Y121 - YS38 - ZS16 - YL6 - YS18 - YB8 - YD35 - YS39 - YL7	46,2900	Mme MUZYKA Cécile Mme MUZYKA Christine
	YS15 - YS29 - YS35 - YE41 - YM9 - YC19 - YL2 - YD36 - YD37 - YE14 - YM13 - YS44 - YN14 - YN159 - YN156 - YS50 - YS9 - YE25 - YN38 - YS8	83,9800	Mme MUZYKA Christine
HANS	ZE23 - ZE24 - ZE29	2,3100	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/05/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 222**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **13 JUL. 2023**

réf. : 51 23 225
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : cddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MANGON SANDRINE
17 RUE DU 151EME RI
51110 AUMENANCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 18a 56ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
POUILLON	A185 - B181	0,1856	M. DA PAZ Jean Louis

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 225, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIÈRE



**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le 13 JUIL, 2023

réf. : 51 23 230
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**EARL CHAMPAGNE HARLIN CHEFFERT
101 RUE L'HOPITAL AUBAN MOET
51200 EPERNAY**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 23a 43ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
MARDEUIL	AV432	0,0026	Mme et M. COLAS Maryvonne et Calude
	AV10 - AV305 - AV431	0,2917	Mme COLAS Maryvonne

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 230, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **13 JUL. 2023**

réf. : 51 23 231
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marnes.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DE LA GOUTTE D'OR
12 RUE DE LA CROIX DE L'ORME
51130 ROUFFY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 03a 26ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
LE MESNIL SUR OGER	AL277 - AL279	0,0671	M. GRELLET René
BLANCS COTEAUX	AX175	0,1305	
	AN297 - AN299 - AI259 - AI847 - AI849	0,3041	M. GRELLET Maxime
HAUTVILLÈRES	AO56	0,0462	
AVIZE	A468	0,0946	
EPERNAY	BP431 - BP434	0,1600	
CUMIERES	AI817 - AI818	0,0874	
DAMERY	AK259 - AI127 - AI486 - AI625 - AI816 - AI627 - AI628 - AZ317	0,1427	


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/05/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 231, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agr er,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **13 JUN. 2023**

réf. : 51 23 292
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA FERME DE LA GRAVIÈRE
2 RUE DE LA GRILLE
51260 MARCILLY SUR SEINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-46ha 34a 97ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
ESCLAVOLLES LUREY	ZE18	0,4970	INDIVISION GAUROY
	ZM22	0,6200	M. SIMONOT Bruno
CONFLANS SUR SEINE	ZA10 - ZA11 - ZA9 - ZK28 - ZK29 - ZK7	8,0267	INDIVISION GAUROY
	ZA12 - ZA13 - ZA133 - ZA138 - ZA140 - ZA21 - ZA28 - ZA29 - ZA30 - ZA31 - ZA35 - ZA70 - ZA74 - ZD13 - ZD86 - ZH40 - ZI52 - ZI53 - ZI54 - ZI55 - ZI71 - ZI94 - ZI95 - ZK6	37,2060	M. SIMONOT Bruno

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/05/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 292**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **23/09/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le 13 JUL. 2023

réf. : 51 23 237
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 61 44

**EARL DU CLOS GILLE
7 CHEMIN DU TORDOIR
51170 FISMES**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-13ha 11a 90ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CHAUMUZY	Z15 - ZN17 - ZN18 - ZN24 - ZN25	13,0100	M. TRUCHON Hubert Mme GOBANCE Ludivine
MARFAUX	- ZA18	0,1090	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 237, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Jé vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,



Landry VILLIÈRE

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **13 JUL. 2023.**

réf. : 51 23 239

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

 **COPIE**

SAS LES JUSTICES

14 ROUTE DE LA CENSE BIZET

51130 BLANCS COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 03a 65ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BLANCS COTEAUX	AL97	0,0965	SAS PLOYEZ JACQUEMART

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 239, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

réf. : 51 23 240
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

BOBAN ERIC
42 RUE DE CHAMPAGNE
51240 VITRY LA VILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA DES BROUSSES qui met en valeur :

-217ha 49a 50ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
SAINTE MARIE DU LAC NUISEMENT	Y7	0,3380	M. SCHORDING Gérard
HAUTEVILLE	AC34 - ZB20 - ZB47(A) - ZB47(B)	3,7618	
ORCONTE	E197	0,4430	M. CHARLIGNY Denis
	C154 - E333	0,5713	Mme ROCHE Monique
	C92	8,8115	Mme BERNAUDAT Annie
	E166 - ZA15 - ZK27 - ZK38	7,7059	Mme BERNAUDAT Anne-Marie
	E156 - E163 - E170 - E229 - ZE13 - ZM27(J) - ZM27(K)	6,1874	SCEA DES BROUSSES
LANDRICOURT	Y23 - Y50 - Y51 - Y52(J) - Y52(K) - Z36 - Z37 - Z38	28,4080	
LARZICOURT	B131(J) - B131(K) - B131(L) - B133 - B135 - B139 - B147 - B149 - B173 - B177 - B178 - B179 - B84 - Y147 - ZA14 - ZA16 - ZA4	59,3676	Mme BERNAUDAT Anne-Marie
	ZA8 - ZA9	2,4400	
HAUTEVILLE	X17 - X18 - AB170(J) - AB170(K) - AB2 - AB3 - ZB10 - ZB16 - ZB17 - ZB22(J) - ZB22(K) - ZB23(J) - ZB23(K) - ZB52 - ZB53 - ZB54 - ZC107 - ZC109(J) - ZB109(K) - ZB109(L) - ZC113 - ZC117 - ZC119 - ZC131 - ZC132 - ZC23 - ZD170	58,3121	SCEA DES BROUSSES
	ZAB156 - AB169(J) - AB169(K)	20,0164	Mme BERNAUDAT Annie
	X18	0,7185	Mme CHOQUET Marie Thérèse
PERTHES	D1009 - D1032(J) - D1032(K) - D1033(J) - D1033(K) - D734	20,4135	Mme MACHURON Andrée

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 28 240, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 17 JUIL. 2023

réf. : 51 23 241
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



CHRETIEN MATHIEU
6 RUE DE LA REPUBLIQUE
51220 BERMERICOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation EARL CHRETIEN PATRICE qui met en valeur :
-96ha 87a 96ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BERMERICOURT	ZC18 - ZC31 - ZC32 - ZE32 - ZE34 - ZE36 - ZE39 - ZH11 - ZH12 - ZH13 - ZH14	69,8888	GFA CHRETIEN
	ZE12	3,5226	M. CHRETIEN Bruno Mme CHRETIEN Laurence M. CHRETIEN Patrice
	ZD71	1,6802	EARL CHRETIEN PATRICE
BRIMONT	ZK18 - ZL21	6,7720	SAFER
	ZL23	0,5860	COMMUNE DE BRIMONT
NEUFCHATEL SUR AISNE	ZA17	0,1210	Mme CHRETIEN Florence M. CHRETIEN Patrice
	ZA6	3,4230	Mme FENAUX Christelle M. FENAUX Sylvain
VILLENEUVE SUR AISNE	ZA19 - ZA27 - ZD63 - ZC44	3,5230	Mme GOBERT Marie Claude Mme LEGRAND Françoise
	ZA17 - ZA28 - ZA44 - ZD22 - ZD3	7,3630	Mme CHRETIEN Florence M. CHRETIEN Patrice

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 241, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 17 JUL. 2023

réf. : 51 23 242
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



SCEA MESTRUDE HEYVANG
CHE DE VAUX
51400 VADENAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame; Monsieur,

Vous avez déposé le 26/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-13ha 18a 32ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CHALONS EN CHAMPAGNE	ZA66	13,1832	M. RENARD Pascal

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 242, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/09/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 JUIL. 2023**



réf. : 51 23 246
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

GABRIEL JEAN MATHIEU
20 RUE DE BESIGHEIM
51160 AY-CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 25a 25ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
AVENAY VAL D'OR	AB244 - AB296	0,2433	M. GABRIEL Jean
MUTIGNY	AB167	0,0092	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 246, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**



Châlons-en-Champagne, le **17 JUIL. 2023**

réf. : **51 23 247**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**LEBERRE-GABRIEL CATHY
72 BD CHARLES DE GAULLE
51160 AY-CHAMPAGNE**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 25a 26ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
AVENAY VAL D'OR	AB300	0,2525	M. GABRIEL Jean

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 247, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 JUIL. 2023**

réf. : 51 23 248
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : cddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



BOUSQUET-GABRIEL CELINE
14 RUE FAVRET
51160 FONTAINE SUR AY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 25a 26ca de vignes.

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
AVENAY VAL D'OR	AB297 - AK214 - AL237 - AL238 - AL239 - AL242 - AL243 - AL244 - AL245 - AL246- AL247	0,2528	M. GABRIEL Jean

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/05/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 248**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **01/10/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 JUL. 2023**



réf. : 51 23 249
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

ROULLET GHISLAINE
85 RUE COQUEBERT
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 25a 26ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
AVENAY VAL D'OR	AB298	0,2526	M. GABRIEL Jean

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 249, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 JUL. 2023**

réf. : 51 23 251
Affaire suivie par : unité CDS.
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



EARL DEVILLE DIDIER
6 RUE DE LA DAVAS
51600 SAINT SOUPLLET SUR PY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-70ha 33a 40ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
SOMMEPY TAHURE	YP39	8,0350	Mme MENIS Régine
STE MARIE A PY	ZH15 - ZH17 - ZY17 - ZY18	28,9920	
	ZE13 - ZX24 - ZY19	35,9070	Mme FANET Ghislaine

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 251, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur LAHAYE Vincent
12 rue des Tilleuls

52000 JONCHERY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 25 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230009

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 25/04/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **237,7955 ha** sises à :

Bouzancourt :

- (parcelle ZE 07), propriété du GFA DU POIRIER

Flammerecourt :

- (parcelles 0A 1219, ZD 35 et ZE 03), propriété de Mme et M. HEMARD Bernard, Brigitte et Nathalie

Blécourt :

- (parcelle ZI 18), propriété de Mme CHARLES Paulette
- (parcelles ZI 17, ZI 05, ZI 06, ZK 16, ZM 05 et ZM 51), propriété de Mme et M. HEMARD Bernard, Brigitte et Nathalie
- (parcelles ZK 11, ZK 12, ZK 08 et ZM 07), propriété du GFA DU POIRIER
- (parcelles ZK 21 et ZK 22), propriété de M. CHARLES Michel
- (parcelle ZK 07), propriété de Mme RANCE Margueritte

Ferrière et Lafolie :

- (parcelle ZK 07), propriété du GFA DU POIRIER

Mussey Sur Marne :

- (parcelles ZB 34, ZB 36, ZC 150 et ZC 154), propriété du GFA DU POIRIER
- (parcelle ZC 140), propriété de M. WOJSZVZYK Jean
- (parcelles ZC 141, ZC 142, ZC 143, ZC 145, ZC 146, ZC 147, ZC 152 et ZC 148), propriété de Mme BENINI Jeanine
- (parcelle ZH 04), propriété de Mme et M. HEMARD Bernard, Brigitte et Nathalie

L'opération prévue est une participation à une autre société

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DU SOC
1 rue prenet
Ferme du soc

52500 MAATZ

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 19 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230028

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 14/04/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **6,7425 ha** sises à :

Chassigny :

:

- (parcelle ZA 59), propriété de Mme SIKARO Estelle et BIZINGRE Séverine
- (parcelle ZC 29), propriété de la Commune de Chassigny

Maatz :

- (parcelle ZB 07), propriété de M. BIZINGRE Régis

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur FEVRE Vianney
14, rue Principale

52500 MAÂTZ

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 25 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230035

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 14/04/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **219,2745 ha** sises à :

Coublanc :

- (parcelles ZA 23, ZB 83, ZB 137, ZB 138, ZC 29, ZC 30, ZD 38 et ZI 61), propriété de FEVRE Isabelle, Olivier, Bruno et Frédéric
- (parcelles OG 83, OG 84, OG 430, ZA 52, ZA 53, ZB 14, ZB 15, ZB 16, ZB 19, ZB 22, ZB 62, ZB 63, ZB 125, ZC 31, ZC 33, ZD 35, ZD 36, ZD 37, ZE 09, ZI 29 et ZI 30), propriété de Monsieur FEVRE Xavier
- (parcelle ZD 34), propriété de Madame LAMY / GUERIN Lucienne
- (parcelle ZB 91), propriété de Madame LAMY Elizabeth
- (parcelles ZA 54, ZB 84 et ZB 113), propriété de Madame Duroy De Bruignac Armelle
- (parcelles ZB 13, ZB 106 et ZE 03), propriété de Madame MARCHAND Christiane
- (parcelle ZE 21), propriété de Madame GAUDIOT Jacqueline

- (parcelle 0G 286), propriété de Monsieur GAUDIOT Roger
- (parcelles ZC 08, ZE 06, ZE 37, ZE 38, ZE 65, 0G 287, 0G 289, 0G 290, 0G 291, ZE 45, ZE 26, ZE 40, ZE 51, ZI 31, ZI 34, 0G 285, ZE 43, ZE 44, ZI 32, ZI 33, ZA 22, ZD 52, ZE 04, ZE 05 et ZE 39), propriété de Monsieur MILLE Bernard
- (parcelles 0C 210, 0C 211, 0G 363 et ZI 63), propriété de Madame De Noblet Eliane

St Broingt le bois :

- (parcelles 0B 265 et 0B 247), propriété de FEVRE Isabelle, Olivier, Bruno et Frédéric
- (parcelle 0B 271), propriété de Madame BURE Monique
- (parcelles 0B 313, 0B 330, 0B 243, 0B 254, 0A 326 et 0A 316), propriété de Monsieur FEVRE Xavier

Savigny :

- (parcelles ZB 24 et ZB 26), propriété de Monsieur FEVRE Xavier

Pressigny :

- (parcelles ZM 01, ZM 02 et ZM 34), propriété de Monsieur FEVRE Xavier

Grandchamp :

- (parcelles ZA 72, ZA 73, ZA 74 et ZA 71), propriété de Monsieur FEVRE Xavier
- (parcelle ZA 11), propriété de Monsieur MILLE Bernard

Maâtz :

- (parcelles ZC 04, ZE 20 et ZD 24), propriété de Monsieur FEVRE Xavier
- (parcelles ZA 18 et ZA 19), propriété de Madame LAMY / GUERIN Lucienne
- (parcelles ZD 44 et ZD 94), propriété de Madame Duroy de Bruignac Armelle
- (parcelle ZA 16), propriété de Monsieur MILLE Bernard
- (parcelles ZD 45 et ZA 17), propriété de Madame De Noblet Eliane

Grenant :

- (parcelles 0B 12, 0B 93, 0B 94, 0B 96, 0B 922, 0B 923, 0B 924, 0C 971 et 0C 972), propriété de Monsieur FEVRE Xavier
- (parcelle 0C 991), propriété de Madame LAMY / GUERIN Lucienne
- (parcelles 0B 889 et B 890), propriété de Madame MARCHAND Christiane

Rivière le bois :

- (parcelles ZC 57, ZC 58, ZC 59, ZC 60, ZC 63, ZC 51, ZC 52, ZC 53, ZC 54, ZC 55 et ZC 56),
propriété de Monsieur MILLE Bernard
- (parcelle 0A 818), propriété de Monsieur FEVRE Xavier

L'opération prévue est un agrandissement et une mise à disposition au bénéfice d'une société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

SCEA DU VAL DE SUIZE

16, rue du Sentier aux Moines

52000 NEUILLY SUR SUIZE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 6 juin 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230056

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 06/04/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **176,4003 ha** sises à :

Chaumont :

- (parcelles 78 0B 574 et 78 ZC 50), propriété de M. CORNUOT Luc

Foulain :

- (parcelle 154 Z0 01), propriété de M. AUBERTIN Jean
- (parcelle YE 36), propriété de Mme BIRE Marie-Odile
- (parcelles YD 17, YD 25, YD 26, YE 35, YE 40, YE 41, YE 43 et YE 63), propriété de M. CORNUOT Luc

- (parcelles AA 06, YA 26, YD 10 et YA 09), propriété de Mme ÉTIENNE Michelle
- (parcelle YD 16), propriété de M. MOUTAUX / ROBINET Francine

Neuilly sur Suize :

- (parcelles YA 15 et ZB 12), propriété de M. AUBERTIN Jean
- (parcelle ZB 18), propriété de Mme CHAROTTE / AUBERTIN Nadine
- (parcelle ZD 03), propriété de M. BEUFFE Marcelle
- (parcelles ZD 19, ZD 17, 0C 410, YA 12, YA 13, YA 14, YA 18, ZA 25, ZB 16, ZD 12, ZD 13, ZA 26, ZD 20, ZE 12, ZA 290, ZA 289, YA 19 et 0C 95), propriété de M. CORNUOT Luc
- (parcelle ZA 27), propriété de Mme THOUROT Josiane
- (parcelle ZA 253), propriété de M. GACHET Michel
- (parcelles ZA 41 et ZA 46), propriété de Mme MATHEROT Antoinette

L'opération prévue est une constitution de société ,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à la

SCEA DU HARAS DE LA BORDE

Ferme de la Borde

52000 BROTTEES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 02 mai 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230057

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 21/04/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **72,7807 ha** sises à :

Villiers – le – sec :

- (parcelles AD 02 et AD 03), propriété de Monsieur BESSET Xavier

Celles – en – Bassigny :

- (parcelle ZE 25), propriété de Monsieur BESSET Alain
- (parcelle ZE 26), propriété de BESSET Dominique et Alain

Brottes :

- (parcelles 078 OC 804, 078 OC 806 et 078 OC 815), propriété de Madame PEILLEY – BESSET Dominique

Chamarandes – choignes :

- (parcelle 096 ZA 14), propriété de Madame PEILLEY – BESSET Dominique

Laville - aux – bois :

- (parcelle ZH 02), propriété de Madame PEILLEY – BESSET Dominique

Neuilly – sur – suize :

- (parcelle ZB 06), propriété de Monsieur BESSET Alain

Marcilly – en – bassigny :

- (parcelle ZC 119), propriété de Monsieur BESSET Alain
- (parcelles ZB 10 et ZB 11), propriété de BESSET Dominique et Alain
- (parcelles ZC 108, ZH 01, ZH 02, ZH 03, ZH 05, ZH 37, ZI 19 et ZI 20), propriété de Madame PEILLEY – BESSET Dominique

L'opération prévue est une constitution de société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
au

GAEC DES DEUX VALLEES

31, rue de l'église

88170 VIOCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 03 mai 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230060

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 27/04/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **2,3591 ha** sises à :

Brainville sur Meuse :

- (parcelles 0B 451, 0B 489 et 0B 490), propriété de Monsieur JACOB Jean – Pierre

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur MOUGIN Corentin
7 rue des Romains

10200 SAULCY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 2 mai 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230062

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **26/04/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **7,4034 ha** sises à :

Rives Dervoises :

- (parcelles Z180 ZS 58, 180 ZS 59 et 180 ZS 60), propriété de M. JEUNEUX Emile

Colombey les deux églises :

- (parcelle ZY 06), propriété de M. JEUNEUX Emile

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région

dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL DELACROIX
1, rue des marronniers
Pratz

52330 COLOMBEY LES DEUX EGLISES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 20 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230063

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **12/04/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **12,67 ha** sises à :

Colombey Les Deux Eglises :

- (parcelles 18 ZI 10 et 18 ZI 09), propriété de M. DERAMOND Michel

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à l'

EARL DES METS DESSUS

15 grande rue

52160 COLMIER LE HAUT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 23 mai 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230074

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 15/05/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **2,8077 ha** sises à :

Colmier le haut :

- (parcelle ZB 31), propriété de Monsieur CATHELAT Gilles
- (parcelle ZB 30), propriété de Madame SCAPPE Anne

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL DES FOURCHES
5, rue du souvenir Français

52400 BOURBONNE LES BAINS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 11 avril 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230075

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 04/04/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **4,60 ha** sises à :

Bourbonne Les Bains :

- (parcelles YC 44 et YC 45), propriété de M. GEOFFREY Gérard

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DES OYOTS
Chez Monsieur Pierre SEGARD
8 Grande Rue

52270 DOMREMY-LANDEVILLE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 18 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230076

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **07/04/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **24,6737 ha** sises à :

Domremy-Landeville :

- (parcelles YA 08, YB 02 et YD 19), propriété de M. Pierre SEGARD

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DU CHAMP PREVOT
Route de Maatz

52190 CHASSIGNY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 18 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230077

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 06/04/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **30,21 ha** sises à :

Chassigny :

- (parcelle ZE 28), propriété de Mme MIELLE Geneviève
- (parcelles ZA 74, ZA 46, ZA 47 et ZA 48), propriété de Mme ROY Patricia
- (parcelles ZH 73, ZE 34, ZE 35 et ZE 36), propriété de M. ROY Fabrice
- (parcelles ZB 25 et ZA 76), propriété de la Commune de Chassigny
- (parcelle ZH 69), propriété de M. NEE François
- (parcelle ZD 78), propriété de M. ROGER Roland

Dommarien :

- (parcelle ZA 02), propriété de M. ROY Fabrice

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
SCEA DE COURBEVOIE
6 Rue Gabriel Peignot

52210 ARC EN BARROIS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 18 avril 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230080

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 05/04/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **3,05 ha** sises à :

Arc En Barrois :

- (parcelle ZM 03), propriété de la SCI du Carrefour de Joinville

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
SCEA MERGER
4 Rue Ferrée

52330 SEXFONTAINES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 19 avril 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230083

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **12/04/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **20,0748 ha** sises à :

Sexfontaines :

- (parcelles ZP 05 et ZP 06), propriété de Mme DAUBANTON Arlette
- (parcelle ZT 08), propriété de M. VANHOORNE Patrick

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur LAGARIDE Jean-Baptiste

16, Les Granges Huguet

52400 COIFFY LE HAUT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 1^{er} juin 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230090

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 16/05/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **221,5954 ha** sises à :

Coiffy Le Bas :

- (parcelles 0B 40, 0B 100, 0B 269, 0B 274, 0D 210, 0D 359, 0D 360 et 0D 361), propriété de Mme CHARLES Pierrette.
- (parcelles 0D 371, 0D 372, 0D 383, 0D 423, 0D 425, 0E362), propriété de M. MONTFORT Luc
- (parcelles 0A 1047, 0B 593, 0C 290, 0C 298, 0D 64, 0D 242, 0D 274, 0D 411, 0B 624, 0B 625), propriété de la Commune de Coiffy Le Haut
- (parcelle 0B 598), propriété de M. DELAITRE Daniel
- (parcelles 0B 591 0A 483, 0A 876, 0A 879, 0B 578, 0C 207, 0C 389, 0D 305, 0E 391 et 0E 392), propriété de Mme CRANCE Nathalie
- (parcelles 0A 127, 0A 132, 0A 133, 0A 137, 0A 138, 0A 139, 0A 140, 0A 142, 0A 143, 0A 157, 0A 158, 0A 159, 0A 161, 0A 170, 0A 170, 0A 171, 0A 172, 0A 173, 0A 178, 0A 193, 0A 195, 0A 196, 0A 197, 0A 199, 0A

200, OA 201, OA 202, OA 203, OA 204, OA 205, OA 206, OA 207, OA 208, OA 209, OA 210, OA 211, OA 310, OA 311, OA 484, OA 485, OA 609, OA 865, OA 866, OA 870, OA 871, OA 874, OA 875, OA 877, OA 878, OB 60, OB 80, OB 81, OB 102, OB 106, OB 107, OB 108, OB 111, OB 114, OB 116, OB 117, OB 123, OB 124, OB 125, OB 126, OB 142, OB 144, OB 458, OB 459, OB 461, OB 463, OB 464, OB 465, OB 467, OB 469, OB 477, OB 479, OB 480, OB 480, OB 481, OB 559, OB 564, OB 566, OB 567, OB 568, OB 570, OB 571, OB 573, OB 575, OB 585, OB 586, OB 587, OB 588, OB 590, OB 592, OB 599, OB 622, OB 622, OB 622, OB 623, OB 623, OB 623, OC 04, OC 09, OC 11, OC 22, OC 31, OC 32, OC 33, OC 219, OC 286, OD 42, OD 159, OD 160, OD 162, OD 165, OD 166, OD 168, OD 174 en partie, OD 181, OD 181, OD 182, OD 183, OD 187, OD 188, OD 189, OD 194, OD 206, OD 215, OD 228, OD 229, OD 234, OD 237, OD 241, OD 241, OD 247, OD 265 en partie, OD 266, OD 270, OD 271, OD 276, OD 279, OD 280, OD 287, OD 287, OD 288, OD 289, OD 296, OD 297, OD 303, OD 304, OD 307, OD 309, OD 310, OD 311, OD 312, OD 312, OD 325, OD 337, OD 343, OD 344, OD 345, OD 345, OD 346, OD 347, OD 348, OD 349, OD 350, OD 351, OD 352, OD 353, OD 353, OD 357, OD 358, OD 363, OD 365, OD 365, OD 409, OD 412 OD 415, OD 419, OD 424, OD 426, OE 68, OE 87, OE 88, OE 303, OE 304, OE 382, OE 384, OA 131, OA 162, OA 177, OA 213, OA 867, OA 868, OA 872, OB 118, OB 172, OB 173, OB 466, OB 470, OC 299, OC 306, OD 70, OD 70, OD 164, OD 175 en partie, OD 240, OD 281, OD 291, OD 302, OD 403, OD 404, OD 414 et OD 418), propriété de M.LAGARIDE Claude

- (parcelles OB 572, OB 589, OC 06 et OC 12), propriété de Mme PIERRE Marie-Jeanne
- (parcelles OD 167 et OD 170), propriété de M. THIEBAUT Dominique
- (parcelles OB 77, OB 78, OC 174, OD 157 et OD 272 en partie et OD 278), propriété de M. SOLONEL Dominique
- (parcelles YB 01, YB 02, YB 03 et YB 04), propriété de Mme SUBILLOTTE Mireille
- (parcelle OB 137), propriété de Mme THIEBAUT Fraçoise

Terre Natale (Varenes) :

- (parcelles ZC 61, ZC 90, ZC 91 et ZC 92), propriété de M. CARRE André
- (parcelles ZC 0053, ZC 0054, ZC 50, ZC 55, ZD 83, ZE 28 et ZE 58), propriété de M. LAGARIDE Claude
- (parcelles ZC 57 et ZC 59 en partie), propriété de M. CHAUVIN Eric
- (parcelle ZC 58 en partie), propriété de Mme GUILLAUMOT Micheline

Coiffy Le Haut :

- (parcelles OC 1019, OC 1156 et ZB 95), propriété de Mme CRANCE Nathalie
- (parcelles OD 619, OD 620), propriété de Mme OISEL Marie
- (parcelles OB 968, OB 971, ZB 90, ZB 98, ZD 42, ZD 43 et ZD 44), propriété de M. CARTERON Jean
- (parcelles OC 748, OC 952, OC 953, OC 978, OC 980, OC 983, OC 984, OC 986, OC 991, OC 1016, OC 1017, OC 1018, OC 1022, OC 1166, OC 1167, OC 1242, OC 1264, ZB 02, ZB 03, ZB 07, ZB 08, ZB 09, ZB 10, ZB 11, ZB 12, ZB 17, ZB 18, ZB 19, ZB 69, ZB 70, ZB 71, ZB 99, ZB 100, ZB 101, ZB 115, ZB 117, ZB 119, ZD 05, ZD 06, ZD 14, ZD 15, ZD 16, ZD 19, ZD 20, ZD 24, ZD 66, ZE 10, ZE 11, ZE 12, ZE 13 et ZE 14), propriété de M. LAGARIDE Claude

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à la

SCEA VICA HUBAIL

41, rue Combe Guéchenot

52270 DOULAINCOURT SAUCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 25 mai 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230093

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 23/05/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **25,2070 ha** sises à :

Mirbel :

- (parcelles ZA 05, ZA 06 et ZE 31), propriété de Madame SCHMITT Jessy

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

Madame MOREAU Julie

14, route de Marac

52210 TERNAT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 30 mai 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230095

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 24/05/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **0,80 ha** sises à :

Ternat :

- (parcelle ZC 48), propriété de Madame MOREAU Julie et de Monsieur MOREAU Gaëtan

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur GERARD Cyril
72 rue de l'Europe

52100 PERTHES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 31 mai 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230098

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 05/05/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **3,4086 ha** sises à :

Perthes :

- (parcelle ZC 02), propriété du Centre Communal d'action sociale

L'opération prévue est une mise à disposition au bénéfice d'une société

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

Madame ROGER Valérie

33, Grande rue

52160 VAILLANT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 05 juin 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230104

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 24/05/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **3,6440 ha** sises à :

Chassigny :

- (parcelles ZD 27 et ZE 15), propriété de Monsieur ROGER Roland

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 24 avril 2023

Le directeur départemental
à
Messieurs VEINANTE Alain et Jordan
SCEA JA

2 route Nationale
54490 XIVRY CIR COURT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 203 420 2602 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0030

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 16 février 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de votre exploitation sociétaire SCEA JA avec l'installation ATP de VEINANTE Jordan, d'une surface de **188 ha 35 a 71 ca** de terres situées sur les communes de **AVILLERS-54490** (parcelles ZB 033 - ZD 001-028-056), **BOULIGNY-55240** (parcelles AE 103-117-119-208-210-291-418 - AL 187 - ZB 016-017-018-019-020-025-026-027 - ZC 001-002-004-005-006-007-008-009-010-011-035-057-059-061-063 - ZD 001-002-003-004-005-006-051-052-062 - ZE 029-030-031-054-055-056-057-061), **PREUTIN HIGNY-54490** (parcelles ZB 016-017) et **XIVRY CIR COURT-54490** (parcelles E 164(partie)-366 - ZB 014-046-050-069 - ZC 029 - ZD 025 - ZH 011-048-049-053 - ZI 019-020-021-032-033 - ZK 012-013-017-040 - ZM 006-012-013-019-041-044) et exploitées antérieurement par le GAEC DE LA GRAVELLE - VEINANTE Pascal et Alain - 9 rue de l'église à XIVRY CIR COURT-54490.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 avril 2023, sous le n° 54-23-0030.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19 août 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 203 420 2604 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0035

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 13 avril 2023

Le directeur départemental
à
Messieurs OUDINOT Christophe, LIEBAULT
Pierre et BRABANT Mickael
GAEC DE LA GRANDE ILE

10 rue du cerje

55140 CHAMPOUGNY

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 24 février 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DE LA GRANDE ILE, par entrée de Monsieur BRABANT Philippe avec apport de foncier, d'une surface de **114 ha 92 a 33 ca** de terres situées sur les communes de **ALLAIN-54170** (parcelle ZK 185), **BAGNEUX-54170** (parcelle ZS 057), **BARISEY AU PLAIN-54170** (parcelles D 824 - XA 004-019-080 - ZB 012-023-024-042 - ZD 026 - ZE 064 - ZH 078-084 - ZI 024-025-030 - ZK 022-023-024-025-047), **BICQUELEY-54200** (parcelles ZI 120 - ZK 025) et **COLOMBEY LES BELLES-54170** (parcelles ZH 034 - ZN 024) et exploitées antérieurement par Monsieur BRABANT Philippe - 27 rue Saint Hubert à BARISEY AU PLAIN-54170.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 avril 2023, sous le n° 54-23-0035.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13 août 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 13 avril 2023

Le directeur départemental
à

Messieurs OUDINOT Christophe, LIEBAULT
Pierre et BRABANT Mickael
GAEC DE LA GRANDE ILE

10 rue du cerge

55140 CHAMPOUGNY

LR avec AR n° 1A 203 420 2604 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0036

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 24 février 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DE LA GRANDE ILE, d'une surface de **6 ha 61 a 40 ca** de terres situées sur la commune de **BARISEY AU PLAIN-54170** (parcelle ZB 042) et exploitées antérieurement par Madame GODFRIN Sylviane – 20 rue de Mérigny à SAULXURES LES VANNES-54170.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 avril 2023, sous le n° 54-23-0036.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13 août 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 04 mai 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur BROCARD Ludovic

33 route de Metz
Ferme de la Croix

54610 NOMENY

LR avec AR n° 1A 175 788 3206 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0054

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 avril 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant ATP au sein de la SCEA DE SAINT EPVRE, d'une surface de **156 ha 73 a 77 ca** de terres situées sur les communes de **ABAUCOURT-54610** (parcelles ZH 001-008-095-096-097), **BOUXIERES AUX CHENES-54770** (parcelle YR 032), **FAULX-54760** (parcelles ZC 031(partie)-032-039-066-067 – ZK 004-011-020-021 – ZL 022-025-027-033-035-039-040-041-043-044 – ZM 018(partie)-022-049) et **VIGNY-57420** (parcelles Section 20 n° 174-175 – Section 26 N° 058) et exploitées par la SCEA DE SAINT EPVRE – 2 rue saint pierre à FAULX-54760.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 avril 2023, sous le n° 54-23-0054.

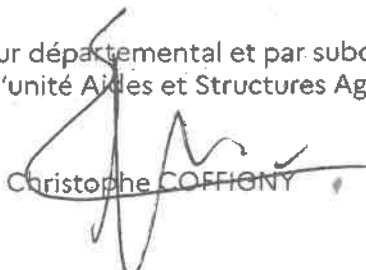
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28 août 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 24 avril 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur LANBLIN Maxime

1 rue du général Poirel

54110 COURBESSEAUX

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.paven@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 203 420 2603 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0055

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 avril 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant ATS au sein de la SCEA DE BONCOURT, d'une surface de **83 ha 76 a 97 ca** de terres situées sur les communes de **ARRACOURT-54370** (parcelle ZH 010), **ATHIENVILLE-54370** (parcelles ZA 015-016-021-022-040-041-042 - ZC 008-009 - ZD 008-070-071-072-077-080-084-085-086-087-088-091 - ZE 003-004-036-037 - ZH 017 - ZK 001-083 - ZM 008 - ZN 053) et **MONCEL SUR SEILLE-54280** (parcelles ZH 076-077) et exploitées par la SCEA DE BONCOURT - 4 route d'Arracourt à ATHIENVILLE-54370.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 avril 2023, sous le n° 54-23-0055.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18 août 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 15 juin 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur PRUNIERES Philippe
SARL LORRAINE BETAIL
16 Boulevard d'Australie
54000 NANCY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 203 420 2620 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0056

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 avril 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SARL LORRAINE BETAIL, d'une surface de **28 ha 79 a 08 ca** de terres situées sur les communes de **ABONCOURT-54115** (parcelles ZB 075-077) et **CHEF HAUT-88500** (parcelles ZD 002-006) et exploitées antérieurement par Monsieur THIERY Sylvain – 21 rue du maréchal Lyautey à THOREY LYAUTEY-54115.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mai 2023, sous le n° 54-23-0056.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 septembre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 24 avril 2023

Le directeur départemental
à

Messieurs SCHWARTZ Luc, Gilles et Yves
SCEA DE L'ENCLOS

Lieu dit la haie le loup, RD 70

54760 ARMAUCOURT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3231 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0059/ n° 044202304146781

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 16 avril 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA DE L'ENCLOS, d'une surface de 6 ha 98 a 28 ca de terres situées sur les communes de ARMAUCOURT-54760 (parcelles ZH 022 – ZL 006) et LANFROICOURT-54760 (parcelles ZD 014 – ZE 001-009) et exploitées antérieurement par Monsieur QUENETTE Christian – 7 rue des jardins à ARMAUCOURT-54760.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 avril 2023, sous le n° 54-23-0059.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 août 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 26 avril 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur BOURGEOIS Eric
EARL DU SALVON

7 rue du Faubourg
54830 MORIVILLER

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83.91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3237 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0061

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 avril 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DU SALVON, d'une surface de **14 ha 36 a 07 ca** de terres situées sur les communes de **GERBEVILLER-54830** (parcelle ZC 012), **HAUDONVILLE-54830** (parcelles C 307-310) et **MORIVILLER-54830** (parcelles ZA 037-038 - ZC 018 - ZD 095-097) et exploitées antérieurement par Madame FERRY Claude – 2 rue des puits à MORIVILLER-54830.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 avril 2023, sous le n° 54-23-0061.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24 août 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 04 mai 2023

Le directeur départemental
à

Monsieur PIERRE Sébastien

35 route de Blainville

54360 DAMELEVIÈRES

LR avec AR n° 1A 175 788 3203 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0062

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 avril 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATS en exploitation individuelle, d'une surface de **20 ha 16 a 46 ca** de terres situées sur les communes de **BARBONVILLE-54360** (parcelles C 711-712 – E 169-172-173-174 – ZD 049), **CHARMOIS-54360** (parcelles ZA 018 – ZB 038-039 – ZC 016-030-031), **DAMELEVIÈRES-54360** (parcelles AL 071 – AN 014-021-022-024 – AP 122-123-164-324), **HAUSSONVILLE-54290** (parcelles ZI 049-050-073), **LOREY-54290** (parcelles C 006-228-229 – D 224-308-443-444-445-447 – ZC 009), **ORMES ET VILLE-54740** (parcelles B 184-185-186-187-188-189-190-191-192-195-196-198-199-548-563 – ZA 089 – ZB 048 – ZC 038-039 – ZD 013-016-017-035-039) et **SAINT MARD-54290** (parcelle A 068) et exploitées par Monsieur PIERRE Jean-Claude – 35 route de Blainville à DAMELEVIÈRES-54360.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 avril 2023, sous le n° 54-23-0062.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 août 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 09 mai 2023

Le directeur départemental
à

Monsieur CAREME Mathieu

6 rue de la levée

54690 LAY SAINT CHRISTOPHE

LR avec AR n° 1A 175 788 3204 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0054

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 avril 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant ATP au sein de la SCEA DE COURCELLES, d'une surface de **170 ha 58 a 91 ca** de terres situées sur les communes de **CHAMPIGNEULLES-54250** (parcelles AV 037(partie)-085(partie)-086(partie)-122(partie)), **EULMONT-54690** (parcelles A 596-605-609 – ZM 001(partie)-002-004(partie)-018(partie)-019(partie)-021-022-023-024-025-028-029-034), **FAULX-54760** (parcelles D 722(partie) – ZK 001) et **LAY SAINT CHRISTOPHE-54690** (parcelles AB 018-049 – AK 446-463 – B 790-814-815 – ZA 008-009-010-012 – ZB 089 – ZC 075-076 - ZD 020(partie)-021-022-031(partie)-032(partie)-034(partie)-036(partie) – ZE 010 – ZH 003 – ZI 039(partie)-040(partie)-065-066-067-069(partie)-072-076 – ZK 004(partie)-012-013-022-023-027-032(partie)-039-040-042-043-063(partie)-067-069-070-071-072-076-077 – ZL 021-032-034-049-050-058-061-062 – ZM 002-010) et exploitées par la SCEA DE COURCELLES – 18 rue de l'église à LAY SAINT CHRISTOPHE-54690.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 mai 2023, sous le n° 54-23-0063.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 septembre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 12 mai 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur Madame FRANIATTE Olivier et
GIGLEUX Véronique
SCEA SAINTE GENEVIEVE
700 grande rue
54700 LOISY

LR avec AR n° 1A 175 788 3301 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0064

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03 mai 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation ATP de Monsieur FRANIATTE Benjamin au sein de la SCEA SAINTE GENEVIEVE avec apport de foncier, d'une surface de **45 ha 98 a 99 ca** de terres situées sur la commune de **SAINTE GENEVIEVE-54700** (parcelles B 043-045-050-168 – C 060-088-090-1048 – ZA 034-035-042-043-048(partie)-049-050-051-052-053-054-062-064-065-066(partie) – ZB 024-052-059 – ZC 004-005-006-028-073-074-093-110 – ZD 028-044-045 – ZH 001) et exploitées antérieurement par l'EARL DE LA CRAMELLE – PETITJEAN Hervé – 39 rue du commandant Montlebert à SAINTE GENEVIEVE-54700.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mai 2023, sous le n° 54-23-0064.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 septembre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 187 783 6425 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0067

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 22 mai 2023

Le directeur départemental
à
Messieurs TOUSSAINT-NOVIANT Francois et
Emilien
GAEC DES ROUGES TERRES
15 rue de Jantival
54740 VAUDIGNY

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 05 mai 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DES ROUGES TERRES, d'une surface de **4 ha 50 a 13 ca** de terres situées sur la commune de **VAUDEVILLE-54740** (parcelles ZI 038-093) et exploitées antérieurement par Monsieur MARCHAND Daniel – 7 rue de l'église à VAUDEVILLE-54740.

Votre dossier a été enregistré complet au 05 mai 2023, sous le n° 54-23-0067.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05 septembre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COEFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 05 juin 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur PAIX Jean-Christophe
EARL DU CHATEAU

1 rue de moulin
54610 CLEMERY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.paven@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3233 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0070

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 12 mai 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DU CHATEAU, par intégration de l'EARL DE LA GLACIERE, d'une surface de **194 ha 78 a 26 ca** de terres situées sur les communes de **BELLEAU-54610** (parcelle YD 018), **CLEMERY-54610** (parcelles A 117-118-132-219-226 – ZC 017-019-027-033 – ZD 017-018-019-020-021-022-023-024-025 – ZE 043(partie)-044), **GOIN-57420** (parcelle section 4 n° 055), **POMMERIEUX-57420** (parcelles Section 3 n° 174-175-194-196 – Section 5 n° 093(partie)), **PORT SUR SEILLE-54700** (parcelles Y 024-025-026-189), **POURNOY LA GRASSE-57420** (parcelles Section 4 n° 042-070 – Section 7 n° 004-005-006-030-031-032-033 – Section 8 n° 025), **ROUVES-54610** (parcelles ZA 019), **SAINTE GENEVIEVE-54700** (parcelles B 375-376-385) et **VERNY-57420** (parcelles Section 2 n° 009-011-012-031-032-035-117-148-149-150-151-152-153-192-193 – Section 3 n° 013-016-017-025-026-032-033-034-037-038-039-040-042-045(partie)-046-074-322-324-339-341-343-345-351 – Section 5 n° 031-032-035) et exploitées antérieurement par l'EARL DE LA GLACIERE – Madame PAIX Virginie – 1 rue de moulin à CLEMERY-54610.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 mai 2023, sous le n° 54-23-0070.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 septembre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Téi : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 15 juin 2023

Le directeur départemental
à

Monsieur Madame BARBIER Patrick et Sylvie
EARL DU VOLCAN

16 rue du général Leclerc

54830 ESSEY LA COTE

LR avec AR n° 1A 203 420 2618 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0072

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17 mai 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation ATP de Monsieur BARBIER Alexis au sein de l'EARL DU VOLCAN avec apport de foncier d'une surface de **77 ha 99 a 16 ca** de terres situées sur les communes de **ESSEY LA COTE-54830** (parcelles B 245(partie)-294-313 - F 444-447-452-453-454-455-456-481 - ZA 032-056-071 - ZB 041-051-060-061-062-063-075-087 - ZC 002-003-007-008-009 - ZD 025-031-053 - ZE 007-019-020-021-023-039-040-041-042), **GERBEVILLER-54830** (parcelles A 040-041-042-043-045-046-098-099-101), **GIRIVILLER-54830** (parcelle ZD 066) et **HAUDONVILLE-54830** (parcelles ZB 045-055) et exploitées antérieurement par l'EARL DE LA MOISE – Monsieur NEIGE Philippe – 1 rue de la fontaine à ESSEY LA COTE-54830.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 juin 2023, sous le n° 54-23-0072.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12 octobre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 05 juin 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur MUSQUAR Jérôme
SCEA HURAUX

Ferme du cheval rouge

54770 BOUXIERES AUX CHENES

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3232 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0074

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 mai 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA HURAUX, d'une surface de **94 ha 50 a 01 ca** de terres situées sur les communes de **BOUXIERES AUX CHENES-54770** (parcelles YL 018-022-023-025-026-027-028 – YN 005-008-010-011-013-014-015-017 – YS 029 – YX 001) et **LEYR-54760** (parcelles ZN 001-012 – ZP 057) et exploitées antérieurement par vous-même Monsieur MUSQUAR Jérôme – Ferme du cheval rouge à BOUXIERES AUX CHENES-54770.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 mai 2023, sous le n° 54-23-0074.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 septembre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 15 juin 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur VINOT Damien
42 rue de la goulotte
54800 SAINT MARCEL

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 203 420 2619 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0078

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 juin 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **87 ha 75 a 32 ca** de terres situées sur les communes de **BRUVILLE-54800** (parcelles ZO 014 - ZR 003-004(partie)-005-008(partie)-009-015(partie)-017-018-024), **CONFLANS EN JARNISY-54800** (parcelles ZD 053-054-094-150) et **SAINT MARCEL-54800** (parcelles ZA 019-020 - ZB 055(partie)-058(partie)-059 - ZE 014 - ZH 021-030) et exploitées par Madame VINOT Lucie - 76 rue de la Vaux à SAINT MARCEL-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au 07 juin 2023, sous le n° 54-23-0078.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 octobre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 01 juin 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA L'OREE DU BOIS
Ferme d'Hannoncelles
55160 VILLE EN WOEVRE

LR avec AR n° : 2C 162 925 2471 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230009

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 10/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 301 ha 25 a 40 ca situées sur les communes de ALLAMONT (54) 19 ha 27 a 05 ca (parcelles A375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-417-418-419-442 - ZD01), FRESNES EN WOEVRE 30 ha 79 a 61 ca (parcelles AE04 - AH01-02-04-32-40 - YA05 - ZB09), HENNEMONT 11 ha 20 a 80 ca (parcelle ZV41), LATOUR EN WOEVRE 20 ha 19 a 25 ca (parcelles A08-09), MOULOTTE 9 ha 45 a (parcelle ZD02), PINTHEVILLE 25 ha 68 a 84 ca (parcelles A580 - ZB03 - ZC10-25-26 - ZD01-14-20-46), RIAVILLE 24 ha 87 a 95 ca (parcelles ZA03-21-29-40 - ZB07-13 - ZC05-17), VILLE EN WOEVRE 158 ha 26 a (parcelles D55-58-59-60-61p-74-75-76-78-80-84-88-89-92-93-94-95-96-101-103-121-123-124-126-128p-133-134-135-136-137-138-139 - ZC41 - ZE62p-63-82-84) et VILLERS SOUS PAREID 1 ha 50 a 90 ca (parcelles A301-302-466-468-470-472-474-476-478-480-482) actuellement mises en valeur par Monsieur ALEXANDRE Mathieu et Monsieur ALEXANDRE Didier.

Votre demande est dans le cadre du passage au statut d'associé exploitant de Messieurs ALEXANDRE Mathieu et ALEXANDRE Didier et l'agrandissement de l'exploitation avec apport de leur exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **01/06/2023** sous le numéro **55230009**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

.../...

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 mai 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU PONT DES LOUPS
Ferme des Pâques
55600 HAN LES JUVIGNY

LR avec AR n° : 2C 162 923 1043 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230038

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 143 ha 23 a 43 ca situées sur les communes de BEAUCLAIR 0 ha 20 a 23 ca (parcelles B75-84), HALLES SOUS LES COTES 2 ha 71 a 83 ca (parcelles A30-31-32 – B13-16 – ZA03-04), LA FERTE SUR CHIERS (08) 11 ha 31 a 81 ca (parcelles ZB22-23p-24-25-27), LANEUVILLE SUR MEUSE 51 ha 01 a 44 ca (parcelles AA10-29 – AB66-67 – ZA14-15-28-73-78-86-95-96 – ZB16-71-72-137-139 – ZC46-47-55-56-58-59), NEPVANT 50 ha 01 a 26 ca (parcelles ZD37p-38 – ZE14-15-16-17 – ZH18-19-24-28-30-31-32-33-34-35-36-62 – ZI06p), STENAY 11 ha 33 a 96 ca (parcelles AP87-88 – ZC16-18-43-53-54 – ZE41 – ZO24 – ZP30), THONNE LE THIL 12 ha 14 a 70 ca (parcelles ZE18p-19-20 – ZH18-19p – ZM37-38-39) et WISEPPE 4 ha 48 a 20 ca (parcelles ZD18-19-69) actuellement mises en valeur par l'EARL DU TREMET.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'intégration de Monsieur GRAFTIAUX Joël avec apport de son exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **02/05/2023** sous le numéro **55230038**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 18 avril 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
SAS BRASSERIE FP
14 Rue de l'Hôtel de Ville
55110 MILLY SUR BRADON

LR avec AR n° : 2C 162 923 1047 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230043

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 01/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0 ha 75 a situées sur la commune de MILLY SUR BRADON (parcelle ZE07p).

Votre demande est dans le cadre de la diversification de l'activité.

Votre dossier, enregistré complet au 17/04/2023 sous le numéro 55230043, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 mai 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur VARNIER Florentin
(EARL REGEVAL)
1 Rue du Moulin
55130 HOUDELAINCOURT

LR avec AR n° : 2C 162 925 2502 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230053

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 27/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 233 ha 49 a 62 ca situées sur les communes de ABAINVILLE 24 ha 56 a 82 ca (parcelles ZA31p-43-56 - ZM04), BONNET 30 ha 08 a 91 ca (parcelles ZC24p-59 - ZD70-71 - ZE48-68), HOUDELAINCOURT 151 ha 08 a 99 ca (parcelles AB12-13-14p-15-16-38-41-42-43-47-48-72-75-76-77-159 - AD56p - AE07-08-09-10-11 - AI17-18 - ZB10p-16-33 - ZC28-29-30-31-32-33-36-57-79-81-83-88p-96-98-102 - ZD26p-29-73 - ZE19 - ZH21p-22-23-25-26-52p - ZI06-07-08-16-18p-19p-36-37-43 - ZK09p-12p-13p-23p-32-34p-42-43-51-52 - ZL22p-26p-52-58p-124) et SAINT JOIRE 27 ha 74 a 90 ca (parcelles C1251-1258) actuellement mises en valeur par l'EARL REGEVAL.

Votre demande est dans le cadre de votre installation avec les aides, sans apport de foncier, au sein de l'EARL REGEVAL qui sera transformée en GAEC.

Votre dossier, enregistré complet au 22/05/2023 sous le numéro 55230053, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/09/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 25 mai 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC 3 B
1 Chemin de Malaumont
55500 GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY

LR avec AR n° : 2C 162 923 1016 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230056

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 285 ha 54 a 15 ca situées sur les communes de CHONVILLE MALAUMONT 5 ha 94 a 80 ca (parcelles ZD05-13-14-25), DAGONVILLE 9 ha 30 a (parcelle ZL04p), GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY 33 ha 45 a 17 ca (parcelles C369 - AA72-122p - ZA42-43 - ZB05p-49p-50 - ZC11-21-26-33), MELIGNY LE GRAND 5 ha 91 a 31 ca (parcelle ZD41), MENIL LA HORGNE 60 ha 20 a 89 ca (parcelles ZE10p-27-29 - ZH08-12-51 - ZI60-99) et NAIVES EN BLOIS 170 ha 71 a 98 ca (parcelles E372-373-376-509 - ZA05-06p - ZH70p - ZI04 - ZL25 - ZM06-10p) actuellement mises en valeur par Madame BALLING Nathalie et Monsieur LEFEBVRE Marc.

Votre demande est dans le cadre de la création du GAEC 3 B, l'intégration de Monsieur BALLING Olivier, l'intégration de Madame BALLING Nathalie avec apport de son exploitation individuelle et l'installation avec les aides de Monsieur BALLING Antonin avec apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **25/05/2023** sous le numéro **55230056**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

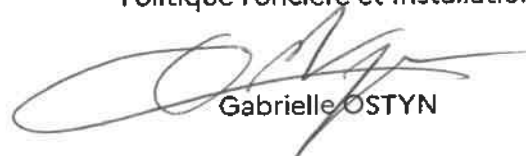
A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/09/2023, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 30 mai 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DE BEAULIEU
6 Chemin de la Ruelle de l'Orme
55000 LONGEVILLE EN BARROIS

LR avec AR n° : 2C 162 923 1088 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230057

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 06/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5 ha 01 a 87 ca situées sur la commune de SILMONT (parcelles A729-730-731-732-733-734-735-736-739-740-783-784-831-908-909-910-959-960-961-975-1027-1361 – AA36) actuellement mises en valeur par le GAEC SAINT BENOIT.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **29/05/2023** sous le numéro **55230057**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 juin 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU LOISON
19 Rue du Moulin
55150 MANGIENNES

LR avec AR n° : 2C 162 923 1013 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230066

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 26/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23 ha 33 a 70 ca situées sur les communes de BILLY SOUS MANGIENNES 17 ha 22 a 80 ca (parcelles ZC15 - ZD20 - ZE08- ZI66 - ZM37) et MANGIENNES 6 ha 10 a 90 ca (parcelles C17p - Y32-33-34-35-36) actuellement mises en valeur par la Commune de MANGIENNES (vente d'herbe) et l'EARL NAUDIN PHILIPPE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **02/06/2023** sous le numéro **55230066**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 juin 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame PIERRET Anne
20Bis Rue de Menuhage
55150 MANGIENNES

LR avec AR n° : 2C 162 923 1011 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230067

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14 ha 60 a 58 ca situées sur la commune de LION DEVANT DUN (parcelles ZH36 – ZI49-50-63-84 – ZK10-11-74p-75p) actuellement mises en valeur par Madame HERBINET Marie Paule.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle en reprenant l'exploitation de Madame HERBINET Marie Paule (mère).

Votre dossier, enregistré complet au **04/06/2023** sous le numéro **55230067**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 13 juin 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA MELCHE
2 Ferme de Vaudoncourt
55250 LISLE EN BARROIS

LR avec AR n° : 2C 162 923 1008 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230068

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1 ha 28 a 70 ca situées sur la commune de NAIVES ROSIERES (parcelle ZA80) actuellement mises en valeur par Monsieur BRIAUX Gérard.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **09/06/2023** sous le numéro **55230068**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 22 juin 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DES ETANGS ET CIE
4 Ferme des Etangs
55600 BAALON

LR avec AR n° : 2C 162 923 1002 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230072

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 24 ha 82 a 15 ca situées sur les communes de BAALON 11 ha 34 a 58 ca (parcelles A109p-117 - ZH07), JUVIGNY SUR LOISON 0 ha 44 a 62 ca (parcelle ZB208), MOUZAY 9 ha (parcelle ZT28p) et STENAY 4 ha 02 a 95 ca (parcelles B13-14-22p-23-29-30-31-136) actuellement mises en valeur par Monsieur DUMONT Gérard.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA DES ETANGS ET CIE, l'intégration de Monsieur DUMONT Gérard avec apport d'une partie de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **02/06/2023** sous le numéro **55230072**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 22 juin 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur FOCKS Pierre-Emmanuel
(SCEA DES ETANGS ET CIE)
4 Ferme des Etangs
55600 BAALON

LR avec AR n° : 2C 162 923 1001 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230073

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 24 ha 82 a 15 ca situées sur les communes de BAALON 11 ha 34 a 58 ca (parcelles A109p-117 – ZH07), JUVIGNY SUR LOISON 0 ha 44 a 62 ca (parcelle ZB208), MOUZAY 9 ha (parcelle ZT28p) et STENAY 4 ha 02 a 95 ca (parcelles B13-14-22p-23-29-30-31-136) actuellement mises en valeur par Monsieur DUMONT Gérard.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, au sein de la SCEA DES ETANGS ET CIE (demande à titre personnel).

Votre dossier, enregistré complet au **02/06/2023** sous le numéro **55230073**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230018

SCEA WENDLING
Mme WENDLING Catherine
2 impasse des Charpentiers
67270 SCHWINDRATZHEIM

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 13 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 1er mars 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de la SCEA WENDLING sur les communes de Hochfelden et Schwindratzheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA WENDLING à Schwindratzheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 mai 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230018 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 septembre 2023, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67230018	HOCHFELDEN	Entrée de Mme WENDLING Catherine au sein de la SCEA WENDLING sans apport ni transfert de foncier	SCEA WENDLING
	SCHMINDRATZHEIM		

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 12 mai 2023

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67230025
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA BAMBOUS D'Alsace
M. PERRAULT Serge
40 route de Brumath
67670 MOMMENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 27 février 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 38a 56ca sur la commune de Mommenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA BAMBOUS D'Alsace à Mommenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **2 mai 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230025** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 2 septembre 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67230025	PERRAULT Serge	MOMMEN-HEIM	section 38 parcelle 96	0,2332	SCEA BAMBOUS d'Alsace
			section 38 parcelle 95	0,1524	
		Total MOMMENHEIM			0,3856



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230027

**SCEA Ferme FISCHER
M. FISCHER Eric
30 rue du Général De Gaulle
67114 ESCHAU**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 15 mai 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 16 mars 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de la SCEA Ferme FISCHER sur les communes de Eschau, Geispolsheim, Gerstheim, Illkirch-Graffenstaden, Matzenheim, Obenheim, Rhinau. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA Ferme FISCHER à Eschau.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 mai 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230027 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 4 septembre 2023, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

La Cheffe du Service Agriculture


Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67230027	ESCHAU	Entrée de M. FISCHER Eric au sein de la SCEA Ferme FISCHER sans apport ni transfert de foncier	SCEA Ferme FISCHER
	GEISPOLSHHEIM		
	GERSTHEIM		
	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN		
	MATZENHEIM		
	OBENHEIM		
	RHINAU		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230038

M. SENGLER Julien
3 rue du Languedoc
67730 CHATENOIS

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 13 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 10 mai 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3ha 59a 59ca sur la commune de Sélestat. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL SENGLER à Sélestat.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 mai 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230038** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 10 septembre 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67230038	SEGLER Julien	SELESTAT	section 11 parcelle 164	0,2736	SEGLER André
			section 46 parcelle 15	1,4706	
			section 69 parcelle 84	0,5402	
			section 69 parcelle 85	0,4181	
			section 11 parcelle 169	0,2546	
			section 11 parcelle 636	0,0717	
			section 11 parcelle 395	0,4647	
			section 11 parcelle 170	0,1024	
Total SELESTAT			3,5959		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230039

**M. OBRECHT Joël
14 rue des Lilas
67230 KERTZFELD**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 13 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 17 mai 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21ha 09a 88ca sur les communes de Ebersheim, Epfig, Sermersheim, Stotzheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Obrecht Marie-Josée à Stotzheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **1^{er} juin 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230039** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 1^{er} octobre 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67230039	OBRECHT Joël	EBERSHEIM	section 47 parcelle 247	0,65	OBRECHT Marie-Josée		
			section 54 parcelle 66	1,1001			
			section 54 parcelle 67	0,6781			
		Total EBERSHEIM				2,4282	
		EPPIG	section 32 parcelle 168	0,1195	OBRECHT Marie-Josée		
			section 32 parcelle 169	0,4795			
			section 32 parcelle 171	0,1126			
			section 53 parcelle 66	1,0314			
		Total EPPIG				1,743	
		SERMERSHEIM	section 26 parcelle 78	0,4551	OBRECHT Marie-Josée		
			section 26 parcelle 79	0,229			
			section 26 parcelle 80	0,7419			
			section 26 parcelle 94	0,1842			
			section 26 parcelle 95	0,3318			
		Total SEMERSHEIM				1,942	
		STOTZHEIM	section 56 parcelle 12	1,08	Commune de Stotzheim		
			section 61 parcelle 43	0,8575	MISS Gérard		
			section 49 parcelle 59	1,1873	OBRECHT Marie-Josée		
			section 56 parcelle 30	1,3112			
			section 57 parcelle 73	1,8206			
			section 59 parcelle 46	0,7423			
			section 59 parcelle 47	0,1044			
			section 61 parcelle 41	1,9748			
section 61 parcelle 42	0,889						
section 60 parcelle 45	0,5642						
section 60 parcelle 46	0,9513						
section 60 parcelle 47	3,503						
Total STOTZHEIM				14,9856			



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **15 DEC. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

EARL des 4 SAISONS
18 Honville
88520 BAN-DE-LAVELINE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 mai 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 3 ha 7095, parcelles : C 496, C 2021, C 825, C 495, C 491, C 492, C 2022, C 824, C 522, C 500, C 493, C 556, C 559, B 1101, C 497, C 865, C 866, C 867, C 565, C 869 à BAN DE LAVELINE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 08 décembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220073, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Économie
Agricole et Forestière

Isabelle MORVILLER



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

06 MARS 2023

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

EARL GERARD Alexandre
1 rue principale
88170 AROFFE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 20/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 11 ha 01, parcelles ZE 40, ZE 41, ZE 83, ZE 84, ZE 85, ZE 86, ZE 87 à VICHEREY, parcelle ZB 08 à SAINT PAUL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 20 février 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230005, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le **30 MARS 2023**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DES ACACIAS
4, rue du Mont
88500 VIVIERS LES OFFROICOURT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07 février 2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 08 ha 71, parcelles en annexes.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 23 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230017, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER

Demandeur : GAEC des ACACIAS à VIVIERS LES OFFROICOURT – pacage : 88011419

Cédant : Mme Monique BOYE à OFFROICOURT – 88017128

Surface en ha **8,7146** N° : 88230017

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
OFFROICOURT	8,7146			
Jacqueline MARCELIN	OFFROICOURT	B	77	0,8122
		B	78	0,1962
		B	79	0,8817
		A	46	0,2089
		A	47	0,1915
		A	48	0,2124
		A	53	0,9122
		A	54	0,4347
		A	73	0,2139
		A	74	0,3957
		C	344	0,4747
		C	345	0,5812
		C	350	0,033
		C	352	0,3833
		C	348	0,0398
		C	349	0,102
		C	351	0,0384
		C	610	0,8438
		C	333	0,1923
		C	334	0,1769
		C	336	0,0872
		C	337	0,5224
		C	338	0,2309
		C	335	0,2827
		C	609	0,0404
		C	361	0,1327
		C	331	0,0935
	TOTAL			8,7146





PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le **06 MARS 2023**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

EARL GERARD Alexandre
1 rue principale
88170 AROFFE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 02 ha 06, parcelle ZA 30 à AROFFE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 02 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230023, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

04 MAI 2023

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. Rémi LOUIS
193, chemin des Champs de Bruyères
88200 ST ETIENNE les REMIREMONT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 79 ha 06, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 02/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230035, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Économie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER

Demandeur : LOUIS Rémi à St ETIENNE les REMIREMONT – pacage : 88018526
 Cédant : LOUIS Frédéric à St ETIENNE les REMIREMONT – pacage : 88001273
 Surface en ha **79,0615** N° : 88230035

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
VECOUX				10,336
GROSDÉMANGE Micheline	DOMMARTIN les R	OC	344	0,582
REMY Pierre	VECOUX	B	2494	1,56
LAINE Hugues	VECOUX	B	882	3,18
		B	881	0,51
		B	884	0,52
TISSERAND Andréa	ST ETIENNE les R	B	1880	2,0182
		B	860	0,242
		B	861	0,092
ARKEMADO Benoît	REMIREMONT	B	2361	0,1688
		B	2635	0,4312
LAMBOLEY Françoise	VECOUX	B	2196	0,5638
KARTHA Monique	HUSSEREN	C	347	0,468
LE VAL D'AJOL				2,486
PETITJEAN Marie	REMIREMONT	BZ	228	0,5142
		BZ	113	0,1288
		BZ	116	0,717
		BZ	86	1,126
LE SYNDICAT				2,0535
PREVOT Denis	DOMMARTIN les R	AM	64	1,1090
		AM	67	0,2320
		AE	77	0,7125
REMIREMONT				1,4232
BEUCHOT François	REMIREMONT	AO	132	0,7532
		AO	05	0,6700
St ETIENNE les Rem.				24,9124
PELTIER Bruno	St ETIENNE les R	D	364	0,2783
		D	366	0,3360
		D	368	0,2976
		D	370	2,4700
		D	417	0,0002
		D	418	0,0482

		D	419	1,3911
LOUIS Frédéric	St ETIENNE les R	D	49	0,1650
		D	71	0,0238
		D	72	0,9310
		D	287	0,1775
		D	337	1,2080
		D	374	2,0000
		D	82	0,2730
		D	85	0,9840
		D	84	0,0794
		AO	9	2,4398
		AO	135	1,6460
		AO	137	0,7894
		AO	143	0,0343
		D	335	0,1654
GAY Catherine	RIEUX	D	376	0,2034
FRANCOIS ARNOULD	RIEUX	AO	141	0,6645
		AO	211	0,0139
		AO	215	0,0004
		AO	216	0,0513
		AO	217	0,4104
PERRIN Jean-Marie	St ETIENNE les R	AO	139	1,0000
GALMICHE Jean Claude	REMIREMONT	D	74	1,1040
		D	76	0,4890
		D	341	0,0696
		D	344	1,2947
Conseil Dpt 88	EPINAL	OD	339	3,0097
		OD	66	0,7920
		OD	295	0,0715
DOMMARTIN les Rem	37,8504			
FRESSE Jean	DOMMARTIN les R	C	259	0,0980
		C	260	1,9600
		AH	25	0,4865
MARTIN Colette	DOMMARTIN les R	AC	19	0,1012
		AC	310	0,1149
LOUIS Monique	DOMMARTIN les R	AC	136	0,3117
		AC	137	0,1665
		AC	138	0,3253
		AC	139	0,1382
		AC	150	0,4751
COSTEUX Jean-Louis	DOMMARTIN les R	AC	263	0,0250
		AC	265	0,1090
MATTHIEU Pierre	DOMMARTIN les R	A	119	0,5900
		AH	71	0,4200

RENARD Liliane	DOMMARTIN les R	AO	122	0,1690
PREVOT Denis	DOMMARTIN les R	AE	77	0,7125
Commune Dommartin les R	DOMMARTIN les R	AC	17 a	0,4580
		AC	17 b	0,3430
		AB	20	0,1463
		AB	19	0,0793
JEABLANC Odile	RUPT/Moselle	C	392	2,7130
		OC	1067	0,5898
TOUSSAINT Eric	ENTRE DEUX EAUX	OC	161	0,6590
DUPONT Bertrand	DOMMARTIN les R	OC	156	2,3240
PILET Jacques	DOMMARTIN les R	OC	392	0,8415
GRIVEL Claude	DOMMARTIN les R	AD	150	0,6999
		AD	152	0,5362
		AD	38	0,1430
ADAM François	APACH	AH	021	0,6305
THOMAS Gaston	DOMMARTIN les R	OC	1256	0,6152
		OC	1266	0,2020
		OC	1257	0,0888
		OC	1258	0,4000
LOUIS Sabine	FONTENAY s/ BOIS	AD	083	0,6400
ROUSSELLE Michel	DOMMARTIN les R	AC	156	0,1635
		AC	154	0,2990
		AC	404	0,7869
SEIGNER Victorien	DOMMARTIN les R	AC	239	0,1600
	CHARENTON	OC	1258	1,5200
GRΟΣJEAN Simon	DOMMARTIN les R	AB	63	0,2230
		AB	64	0,9200
PELTIER Bruno	St ETIENNE les R	C	270	0,1110
		C	271	0,0531
		C	1147	1,3911
LOUIS Frédéric	St ETIENNE les R	A	120	0,2130
		A	121	0,5450
		C	541	0,1080
		C	545	0,8220
		C	599	0,4140
		C	602	1,1500
		C	604	1,0750
		C	608	3,4240
		C	612	1,3130



C	788	3,3525
B	138	0,2880
B	158	0,2377
B	181	0,5380
C	1013	0,4302

TOTAL

79,0615





PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

05 MAI 2023

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE L'ATRE

3 rue Tiraufontaine

88270 DAMAS et BETTEGNEY

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 05 ha 96, parcelle A 1579 à HAROL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 04/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230044, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière

Isabelle MORVILLER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 sept. 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 23 00150 *1785*

La directrice régionale
à

TAILLART Mickaël
10 rue Neuve
08300 BERTONCOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/150**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 31 août 2023, de votre projet d'installation au sein de l'EARL TAILLART afin de mettre en valeur de 92,92 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Bertoncourt : ZB 6- ZB 7- ZB 9- ZB 72- ZB 73- ZA 13- ZI 1- ZB 50- ZA 14- ZA 12- ZD 25 (pour partie)- ZI 2- ZA 2- ZA 22- ZE 5- ZE 6- ZE 47- ZE 4

Doux : ZH 48

Rethel : ZD 39- ZD 36- ZD 37- ZD 35

Mesmont : ZE 20

Novy-Chevrières : YE 63- YE 64- YE 14- YE 15.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 23 0177 *1888*

La directrice régionale
à

Madame ROSSIGNOL Lucie
40 route de Rethel
51110 ISLES SUR SUIPPE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/177**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné complet le 13 septembre 2023, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de 148,51 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Avançon : ZS 10

Roizy : ZC 30 – ZC 36 – ZC 38 – ZD 27 – ZH 14

Saint Loup en Champagne : ZC 2 – ZD 8 – ZD 19 – ZE 29 – ZE 44 – ZH 1 – ZH 12 – ZH 21 – ZH 22 – ZI 9 – ZI 27 – ZL 6 – ZL 7 – ZL 20 – ZM 8 – ZM 18 – ZM 58 – ZM 59 – ZN 24 – ZN 28 – ZO 7 – ZO 16

Asfeld : B 26 – B 31 – B 217 – B 218 – B 248

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

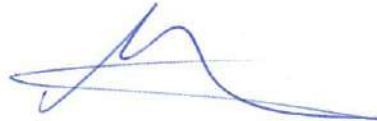
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (tél. n°03 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 3 oct. 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 857

La directrice régionale
à

Madame DEPARPE Eva
4 Chemin du Ruisselois
08220 BANOGNE RECOUVRANCE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/178**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 9 juin 2023, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de 122,93 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Arnicourt : ZE 7 – ZE 9 – ZH 6 – ZH 7 – ZH 8 – ZM 20 – ZL 26 – ZL 28 – ZL 29 – AB 217 – ZE 40

Hauteville : A 300 – B 67 – C 15 – C 16

Sorbon : ZA 1 – ZA 5 – ZA 6 – ZC 13 – ZC 14 – ZC 16 – ZC 22 – ZD 5 – ZE 1

Viel Saint Rémy : ZI 215 – ZW 3 – ZW 19 – ZW 146

Sery : ZP 44 – YC 73 – YC 74

Corny Machéroménil : ZB 64 – ZB 65 – ZB 66 – ZB 67 – ZB 70

Hannogne Saint Rémy : ZV 8 – ZV 9

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

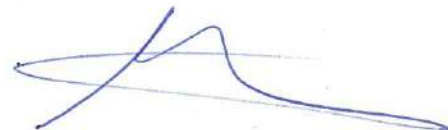
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (tél. n°03 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 octobre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 08 23 0182

1879

La directrice régionale
à

Monsieur BLEHAUT Lucas

2 rue des Lavois

08130 CHUFFILLY ROCHE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/182**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 23 août 2023, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de 216,22 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Bairon et ses environs : C 49 – C 50

Chuffilly Roche : A 150 – A 151 – A 298 – A 299 – A 121 – A 109 – A 108 – A 44 – A 43 – A 24 – A 35 – A 36 – B 207 – B 218 – B 227 – B 228 – B 230 – ZC 4 – ZD 7 – A 122 – A 123 – A 29 – A 33 – A 38 – A 39 – A 42 – A 45 – A 46 – A 48 – A 53 – A 72 – A 125 – A 126 – A 128 – A 159 – A 162 – A 176 – A 219 – A 221 – A 233 – A 235 – A 237 – B 45 – B 46 – B 47 – B 149 – ZD 6 – ZD 8 – ZD 9 – ZD 10 – A 323 – ZC 6 – B 198 – B 201 – B 229

Grivy Loisy : ZC 19 – ZC 21 – ZB 46

Vandy : YA 50 – ZA 28 – ZA 42 – ZA 43

Voncq : ZB 13 – ZE 18 – ZE 66 – ZE 67 – ZE 68 – ZE 69 – ZE 70 – ZE 71 – ZE 72 – ZE 73 – ZE 74 – ZE 75 – ZE 76 – ZE 77 – ZE 78 – ZE 79 – ZE 83 – ZE 84 – ZE 85 – ZE 88 – ZE 89 – ZE 90 – ZH 51 – ZH 52 – ZH 53 – ZH 139 – YA 11 – ZI 74 – E 1030 – ZI 66 – ZI 67 – ZI 71 – YA 4 – ZA 9 – ZA 10 – ZA 11 – ZA 12 – ZD 28 – ZH 78 – ZC 22 – ZH 39 – ZH 56 – ZI 65 – E 1032 – E 1033 – E 1036 – E 1092 – E 1093 – F 150 – F 151 – YA 2 – YB 28 – ZI 72 – ZI 73 – ZI 106 – ZI 110 – B 239 – E 1031 – F 162 – F 163 – ZA 13 – ZA 14 – ZA 72

Vouziers : A 191 – A 336 – A 448 – A 482 – ZC 30 – ZC 217 – ZB 7 – A 562 – A 488 – A 570 – A 561 – A 563 – A 564 – A 565 – A 566 – A 567 – A 568 – ZB 25 – ZB 26 – ZB 52 – ZB 53 – ZB 54 – ZB 55 – ZB 56 – ZC 84 – ZD 32 – ZD 40 – ZD 52 – ZD 53 – A 613 – A 618 – A 683 – A 904 – ZC 27 – AA 40 – ZE 157 – ZE 163 – ZD 41 – A 655 – ZE 125 – ZB 57 – YB 5 – A 663 – A 654 – A 664 – A 662 – A 661 – A 660 – A 653 – ZC 56 – ZC 57 – ZB 1 – ZC 15

Les Alleux : ZC 22

Lametz : ZH 58

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (tél. n°03 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 23 0185

1796

La directrice régionale
à

Monsieur NICOT Sébastien
2 rue de la Liberté
08310 DRICOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Annule et remplace l'accusé réception du 4 septembre 2023
Dossier n° 2023/185**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, réceptionné le 1^{er} septembre 2023.

Votre demande concerne un agrandissement de votre exploitation sur 15,84 hectares situés sur les communes de : Dricourt : ZA 10 – ZB 2 et Pauvres : ZK 21 – ZK 22.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif .

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (mail : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / tel : 03-51-16-50-71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 3 oct. 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 23 0189

La directrice régionale
à

Madame POISSON Claire
Les Jardins de Bulson
Route de Maisoncelle
08450 BULSON

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/189**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 9 juin 2023, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de 13,24 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Bulson ; ZD 48 – ZD 53 – ZD 57 – ZD 58 – ZD 60 – ZD 61

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

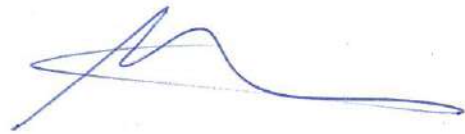
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (tél. n°03 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 23 0200

La directrice régionale
à

Madame RENAUD Brigitte
18 rue de la Picheraine
08430 VILLERS LE TOURNEUR

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/200**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 9 juin 2023, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de 21,40 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Viel Saint Rémy : ZW 157 – ZW 163 – ZW 166 – ZW 170 – ZW 172 – ZW 174 – ZW 175 – ZW 180 –
ZW 182

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de

votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (tél. n°03 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 Octobre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Réf : 044202307288438-10230252

878

La directrice régionale

à

Monsieur BOUCQUEMONT Julien

2 rue principale

51320 SOUDRON

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n°044202307288438-10230252

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 09/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter.

Votre demande concerne des terres d'une superficie de 37.8988 ha actuellement mises en valeur par monsieur SEURAT Frédéric sur la ou les communes de TROUANS (10700). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L.331-2 du code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10528 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT AUBE, en la personne de Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BOUCQUEMONT Julien demeurant à SOUDRON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 37.8988 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 TROUANS	ZL 26	7.5600
10700 TROUANS	000 ZL 3	2.7460
10700 TROUANS	000 ZL 27	1.1128
10700 TROUANS	ZL 28	1.4386
10700 TROUANS	000 ZH 26	2.7470
10700 TROUANS	000 ZH 65	0.5945
10700 TROUANS	000 ZH 68	1.7416
10700 TROUANS	000 ZH 70	0.1396
10700 TROUANS	000 ZO 55	4.7900
10700 TROUANS	000 ZH 120	4.2517
10700 TROUANS	000 ZH 45	2.5770
10700 TROUANS	000 ZL 24	0.4490
10700 TROUANS	000 ZL 2	7.7510



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 05/09/2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Réf : 044202306137744-10230257

756

La directrice régionale
à

SCEA VATANT
3 che de nicey

10340 CHANNES

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n°044202306137744-10230257

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 16/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter.

Votre demande concerne des terres d'une superficie de 288.4313 ha actuellement mises en valeur par sur les communes de ARTHONNAY (89740), BALNOT-SUR-LAIGNES (10110), BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340), CHANNAY (21330), CHANNES (10340), CHAOURCE (10210), CRUZY-LE-CHÂTEL (89740), GIGNY (89160), GRISELLES (21330), LANDREVILLE (10110), LES RICEYS (10340), LOCHES-SUR-OURCE (10110), MOLESME (21330), SENNEVOY-LE-BAS (89160), VERTAULT (21330), VILLY-EN-TRODES (10140). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L.331-2 du code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- l'opération n'a pas pour conséquence de modifier la surface totale d'exploitation ;
- l'opération a pour seul but de changer la forme sociétaire (de EARL VATANT à la SCEA VATANT) sans l'entrée de nouveaux associés ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT AUBE, en la personne de Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA VATANT demeurant à CHANNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 288.4313 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 CHANNES	000 ZA 49	1.6520
10340 CHANNES	000 ZB 337 (J)	0.1350
10340 CHANNES	000 ZB 337 (K)	0.4050
10340 CHANNES	000 ZH 44	0.5700
10340 CHANNES	000 ZH 47 (J)	1.4467
10340 CHANNES	000 ZH 47 (K)	0.4823
10340 CHANNES	000 ZI 3	1.7020
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZS 53 (J)	0.3870
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZS 53 (K)	0.3870
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZS 39 (AJ)	1.9365
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZS 39 (AK)	0.9685
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZS 40	1.1720
10340 CHANNES	000 ZA 206 (J)	1.1735
10340 CHANNES	000 ZA 206 (K)	1.1735
10340 CHANNES	000 ZC 132	0.8040
10340 CHANNES	000 ZC 135	0.8690
10340 CHANNES	000 ZC 44	0.4720
10340 CHANNES	000 ZE 40 (J)	0.7335
10340 CHANNES	000 ZE 40 (K)	0.7335
10340 CHANNES	000 ZE 44 (J)	2.4253
10340 CHANNES	000 ZE 44 (K)	1.2127
89740 ARTHONNAY	000 ZH 6	1.3570
10340 CHANNES	000 OA 155	0.3085
10340 CHANNES	000 ZB 32 (AJ)	2.0240
10340 CHANNES	000 ZB 32 (AK)	2.0240
10340 CHANNES	000 OE 253	0.4267
10340 CHANNES	000 OE 255	2.2000
21330 MOLESME	000 YH 3 (J)	0.0855
21330 MOLESME	000 YH 3 (K)	0.0552
21330 MOLESME	000 YH 3 (L)	0.0452
21330 MOLESME	000 YH 3 (M)	0.5246

21330 MOLESME	000 YI 20 (J)	0.9166
21330 MOLESME	000 YI 20 (K)	0.2862
21330 MOLESME	000 YI 19 (J)	0.8357
21330 MOLESME	000 YI 19 (K)	0.2715
21330 MOLESME	000 YI 18 (J)	0.1564
21330 MOLESME	000 YI 18 (K)	0.0693
21330 MOLESME	000 YI 17 (J)	1.5207
21330 MOLESME	000 YI 17 (K)	0.9843
21330 MOLESME	000 YI 17 (L)	0.0777
21330 MOLESME	000 YI 16 (J)	0.0335
21330 MOLESME	000 YI 16 (K)	0.0292
21330 MOLESME	000 YB 18 (J)	0.2524
21330 MOLESME	000 YB 18 (K)	0.5259
21330 MOLESME	000 YB 18 (L)	0.5182
21330 MOLESME	000 YA 7	2.0661
21330 MOLESME	000 YA 10	0.1453
21330 MOLESME	000 WB 80	3.1600
21330 MOLESME	000 YI 14 (J)	2.6789
21330 MOLESME	000 YI 14 (K)	2.4980
10340 CHANNES	000 ZI 112	0.7120
21330 MOLESME	000 YI 15 (J)	0.4236
21330 MOLESME	000 YI 15 (K)	0.3738
10340 CHANNES	000 ZH 103	1.4700
10340 CHANNES	000 ZH 101	0.2195
10340 CHANNES	000 ZI 18	1.5040
10340 CHANNES	000 ZA 47	0.3000
10340 CHANNES	000 ZA 48	1.4655
10340 CHANNES	000 ZB 12 (J)	1.3200
10340 CHANNES	000 ZB 12 (K)	0.6600
10340 CHANNES	000 ZB 11	1.4150
10340 CHANNES	000 ZH 37 (J)	1.2848
10340 CHANNES	000 ZH 37 (K)	2.5695
10340 CHANNES	000 ZH 37 (L)	1.2847
10340 CHANNES	000 ZI 71	1.2650
21330 MOLESME	000 YA 11 (J)	4.1589
21330 MOLESME	000 YA 11 (K)	0.7188
21330 MOLESME	000 YA 11 (L)	0.1009
21330 MOLESME	000 YH 38 (J)	1.1220
21330 MOLESME	000 YH 38 (K)	0.3476
21330 MOLESME	000 YM 81	0.5382

10340 CHANNES	000 0E 257	0.1890
10340 CHANNES	000 ZB 338 (J)	0.1500
10340 CHANNES	000 ZB 338 (K)	0.4500
10340 CHANNES	000 ZB 8 (J)	0.2188
10340 CHANNES	000 ZB 8 (K)	0.6562
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AL 44	0.6005
10340 CHANNES	000 ZH 102	0.2085
10340 CHANNES	000 ZH 12	0.9630
10340 CHANNES	000 ZH 36	3.6050
10340 CHANNES	000 ZI 64 (J)	0.5330
10340 CHANNES	000 ZI 64 (K)	1.0670
10340 CHANNES	000 ZI 64 (L)	1.6000
10340 CHANNES	000 ZI 21	2.0120
10340 CHANNES	000 0E 324	1.0377
10340 CHANNES	000 0E 394	0.2255
10340 CHANNES	000 ZB 104	2.1170
10340 CHANNES	000 ZC 46	1.3390
10340 CHANNES	000 ZC 30	0.1680
10340 CHANNES	000 ZC 148	3.2797
10340 CHANNES	000 ZD 32	1.0690
10340 CHANNES	000 ZE 59	4.3830
10340 CHANNES	000 ZE 18	2.4110
10340 CHANNES	000 ZE 22	0.0330
10340 CHANNES	000 ZE 23 (J)	1.7467
10340 CHANNES	000 ZE 23 (K)	0.5823
10340 CHANNES	000 ZE 45	0.3080
10340 CHANNES	000 ZH 130	0.3470
10340 CHANNES	000 ZI 41 (J)	1.1767
10340 CHANNES	000 ZI 41 (K)	2.3533
10210 CHAOURCE	000 0G 66	3.9758
10340 CHANNES	000 ZD 3	1.9270
10340 CHANNES	000 0E 281	0.2350
89740 ARTHONNAY	000 ZL 41	1.4070
89160 GIGNY	000 0B 310 (J)	0.0671
89160 GIGNY	000 0B 310 (K)	0.0670
89160 GIGNY	000 0B 312	0.1147
89160 GIGNY	000 0B 315	0.0200
89160 GIGNY	000 0B 320	0.1739
89160 GIGNY	000 ZH 23	0.5810
89160 GIGNY	000 ZH 90	0.7149

89160 GIGNY	000 0D 492	0.6515
89160 GIGNY	000 ZB 1	3.2330
89160 GIGNY	000 ZH 18	0.1170
89160 GIGNY	000 0B 313	0.5267
89160 GIGNY	000 0B 323	0.7195
10340 CHANNES	000 ZB 310	0.0098
10340 CHANNES	000 ZE 5 (J)	0.9455
10340 CHANNES	000 ZE 5 (K)	0.9455
10340 CHANNES	000 ZE 28	0.4870
10340 CHANNES	000 ZE 43 (J)	4.4362
10340 CHANNES	000 ZE 43 (K)	1.4788
10340 CHANNES	000 ZC 136	0.4990
10340 CHANNES	000 ZD 96	0.4741
10340 CHANNES	000 ZC 142	1.3200
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 0A 19	5.3628
10340 CHANNES	000 ZA 50	1.7530
21330 VERTAULT	000 WH 33 (J)	1.2509
21330 VERTAULT	000 WH 33 (K)	1.2510
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AL 140 (J)	2.7030
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AL 140 (K)	2.7030
10140 VILLY-EN-TRODES	000 0E 32	2.3995
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZD 97	0.9502
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZD 96	2.9815
21330 MOLESME	000 WB 81	1.1600
21330 MOLESME	000 WB 82	0.8900
10340 CHANNES	000 0F 51	0.3305
10340 CHANNES	000 ZA 72	3.3240
10340 CHANNES	000 ZE 4 (AJ)	0.5257
10340 CHANNES	000 ZE 4 (AK)	1.0513
10340 CHANNES	000 ZE 4 (AL)	1.5770
10340 CHANNES	000 ZE 4 (B)	0.1405
10340 CHANNES	000 ZE 4 (C)	0.2275
10340 CHANNES	000 ZH 61	1.6700
10340 CHANNES	000 ZA 80 (J)	1.5658
10340 CHANNES	000 ZA 80 (K)	4.6972
10340 CHANNES	000 ZB 19	0.2997
10340 CHANNES	000 ZB 29	2.4020
10340 CHANNES	000 ZI 1	0.8830
10340 CHANNES	000 ZI 20 (J)	1.2827
10340 CHANNES	000 ZI 77 (J)	0.9742

10340 CHANNES	000 ZI 77 (K)	0.3248
10340 CHANNES	000 ZI 69	2.8460
10340 CHANNES	000 ZB 73	1.6510
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	036 ZP 12	0.6410
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	036 ZP 13	0.6350
10340 CHANNES	000 OE 276	0.4445
10340 CHANNES	000 OE 277	0.6000
10340 CHANNES	000 ZC 66 (J)	0.7043
10340 CHANNES	000 ZC 66 (K)	0.7043
10340 CHANNES	000 ZC 66 (L)	0.7044
10340 CHANNES	000 ZC 67 (J)	1.0307
10340 CHANNES	000 ZC 67 (K)	1.0307
10340 CHANNES	000 ZC 67 (L)	1.0306
10340 CHANNES	000 OE 258	0.1026
10340 CHANNES	000 OE 280	0.4327
10340 CHANNES	000 OE 278	0.0999
10340 CHANNES	000 OE 279	0.1709
10340 CHANNES	000 ZB 10 (J)	1.8325
10340 CHANNES	000 ZB 10 (K)	1.8325
10340 CHANNES	000 ZC 45 (A)	0.2845
10340 CHANNES	000 ZC 45 (B)	0.3285
10340 CHANNES	000 ZC 52	0.1468
10340 CHANNES	000 ZC 53	0.1458
10340 CHANNES	000 ZE 1	2.8060
10340 CHANNES	000 ZH 123 (J)	0.4523
10340 CHANNES	000 ZH 123 (K)	0.9047
89740 ARTHONNAY	000 ZL 8	3.9630
89160 GIGNY	000 OB 306	0.5244
89160 GIGNY	000 ZC 38	5.5300
89160 GIGNY	000 ZC 39	0.9270
89160 GIGNY	000 ZC 40	0.1470
89160 GIGNY	000 ZC 41	0.6870
89160 GIGNY	000 ZC 42	1.8500
89160 GIGNY	000 ZC 43	0.2500
89160 GIGNY	000 ZC 48	1.9435
89160 GIGNY	000 ZH 24	1.2275
89160 GIGNY	000 ZH 24 (J)	1.2275
89160 GIGNY	000 ZH 24 (K)	1.2275
21330 VERTAULT	000 WE 49	1.0640

21330 MOLESME	000 YL 24	0.2095
21330 VERTAULT	000 WC 5	17.3320
21330 CHANNAY	000 ZD 18	1.4450
21330 CHANNAY	000 ZD 19	0.6970
21330 GRISELLES	000 ZD 24 (J)	0.3200
21330 GRISELLES	000 ZD 24 (K)	0.3200
21330 GRISELLES	000 ZD 24 (L)	0.3200
21330 GRISELLES	000 ZD 26 (J)	0.3790
21330 GRISELLES	000 ZD 26 (K)	0.7580
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZL 3	2.6158
89740 ARTHONNAY	000 ZK 35	0.5130
10340 CHANNES	000 ZI 113	3.7820
10340 CHANNES	000 OE 391	0.1170
10340 CHANNES	000 OE 325	0.3279
10340 CHANNES	000 ZC 134	3.2140
10340 CHANNES	000 OE 326 (J)	1.3589
10340 CHANNES	000 OE 326 (K)	0.5000
10340 CHANNES	000 OD 136	3.6167
10340 CHANNES	000 OD 133	1.5689
10340 CHANNES	000 ZA 23 (A)	0.0819
10340 CHANNES	000 ZA 24	0.4260
10340 CHANNES	000 ZA 23 (B)	0.0201
10340 CHANNES	000 ZB 156	0.6080
10340 CHANNES	000 ZB 296	0.5150
10340 CHANNES	000 ZA 15	0.4710
10340 CHANNES	000 ZB 109	0.1892
10340 CHANNES	000 ZB 366	0.1206
10340 CHANNES	000 ZB 301	0.0187
10340 CHANNES	000 ZB 304	0.5306
10340 CHANNES	000 OE 303	0.5371
10340 CHANNES	000 OE 315	2.9240
10340 CHANNES	000 ZC 69 (J)	1.9613
10340 CHANNES	000 ZC 69 (K)	0.9807
10340 CHANNES	000 OD 37	0.9865
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZS 83	0.4880
89160 SENNEVOY-LE-BAS	000 OA 20	0.3710
10340 CHANNES	000 ZH 63	0.1432
21330 VERTAULT	000 WD 30	0.8210
89160 GIGNY	000 OB 314	0.0503

89160 GIGNY	000 0B 316	0.1632
89160 GIGNY	000 0B 319	0.0400
89160 GIGNY	000 0B 324	0.1465
89160 GIGNY	000 0B 307	1.3881
89160 GIGNY	000 ZA 7 (J)	0.9620
89160 GIGNY	000 ZA 7 (K)	0.9620
89160 GIGNY	000 ZC 44	0.1630
89160 GIGNY	000 ZH 29	0.6650
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AL 141	1.6130
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AL 151 (J)	1.2105
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AL 151 (K)	1.2105
21330 VERTAULT	000 WE 44	0.5240
21330 VERTAULT	000 WE 51	1.1450
21330 VERTAULT	000 WE 53	0.6820
10110 LANDREVILLE	000 ZD 240	0.9904
10340 CHANNES	000 ZI 20 (K)	2.5653
10340 CHANNES	000 ZI 117	1.1360
10340 CHANNES	000 0F 53	0.3380
10340 CHANNES	000 0E 323	0.1855
10340 CHANNES	000 0D 15	1.2840
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZD 23 (J)	0.3000
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZD 23 (K)	0.3230
10340 CHANNES	000 0D 14	0.4427
10340 CHANNES	000 ZC 133	0.1030
10340 LES RICEYS	000 0A 76	1.0235
10340 CHANNES	000 0A 76	0.2865



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la souveraineté**

Châlons-en-Champagne, le 27 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Réf : 044202309229153-10230282

433

La directrice régionale

à

EARL COTTAN DECHAUD

1 ruelle de la couée

10210 BALNOT-LA-GRANGE

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n°044202309229153-10230282

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 22/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter.

Votre demande concerne des terres d'une superficie de 5.2740 ha actuellement mises en valeur par madame PRIGNOT Janine sur les communes de ARTHONNAY (89740), BALNOT-LA-GRANGE (10210). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L.331-2 du code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT AUBE, en la personne de Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL COTTAN DECHAUD demeurant à BALNOT-LA-GRANGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.2740 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZB 35	1.2770
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZD 1	1.8610
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZO 39	1.5320
89740 ARTHONNAY	000 ZK 5	0.6040



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Réf : 044202310049344-10230287

BSL

La directrice régionale

à

Monsieur BACHOT Quentin, Lucien,
Serge, Marie
16 route de sens

10400 TRAÎNEL

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n°044202310049344-10230287

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 06/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter.

Votre demande concerne des terres d'une superficie de 7.1840 ha actuellement mises en valeur par Vajou Philippe sur la ou les communes de TRAÎNEL (10400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L.331-2 du code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT AUBE, en la personne de Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aub.e.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BACHOT Quentin, Lucien, Serge, Marie demeurant à TRAÎNEL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.1840 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 TRAÎNEL	000 ZO 74	1.3540
10400 TRAÎNEL	000 ZL 35	5.8300



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0300

1793

La directrice régionale
à

M. DELIENS Émeric
24 voie d'Ossey
10100 PARS-LES-ROMILLY

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0300**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 11/07/2023.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel:

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
MONTGENOST	ZD13	0,3440	M. HUBERT Henri
LA CELLE SOUS CHANTEMERLE	A407 – A408 – A413 – A439 – A658 – A673 – A827 – A867 – B1597 – B1598 – B1599 – B1757 – B190 – B280 – B285 – B289 – B298 – B681 – B2118	2,1617	
	A899	0,1199	Mme HUBERT Magali

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

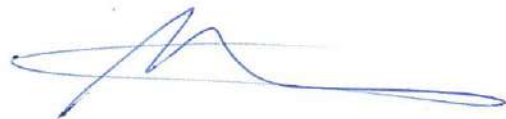
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0350

La directrice régionale
à

SOIGNEUX Rudy
7 place de la Fontaine
51700 CHAMPVOISY

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0350**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 04/09/2023.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel:

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
VERNEUIL	ZI5	0,0760	M. BRUYÈRE Gilles
TRELOU SUR MARNE	B1941	0,1939	
	B154 – B1942	0,3430	Mme BRUYÈRE Ghislaine
	B1576 – B1579 – B1581	0,0991	M. et Mme PIOT Agnès et olivier
	B1577 – B1578 – B1586 – B1589 – B1773 – B1775 – B1777 – B25 – B251 – B977	0,3404	M. PIOT Olivier
VINCELLES	B1095 – B1096 – B1311 – B1317 – B1322 – B1323 – B1665 – B1666 – B1672 – B2442 – B2444 – B2445 – B2446 – B2447 – B2448 – B2451 – B2453 – B2522 – D1646 – D1647 – D1720 – D1722 – D2178 – D2179 – D2182 – D2183 – D2186 – D2189 – D2211 – D835 – D836	0,7883	

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

	B1456 – B2383 – B2396 – B710	0,2128	M. BRUYÈRE Gilles
	D620 – D621	0,0450	Mme BRUYÈRE Ghislaine
	B1093 – B1094 – B1097 – B2524	0,0655	Mme PIOT Agnès

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 853

La directrice régionale
à l'

Monsieur FEVRE Antoine
8 rue du Haut Pré

52300 MAIZIERES LES JOINVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52230122**

Monsieur Le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **17/07/2023** de votre projet de mise en valeur de **43,3594 ha** sur les communes de :

Maizières les Joinville :

- (parcelles ZH 04, ZB 31, OB 909, ZE 22 et ZD 02)

Chatonrupt- Sommeront :

- (parcelle OD 294)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

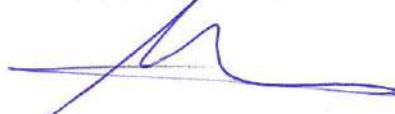
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur l'associé, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 832

La directrice régionale
à

Monsieur MONCEAUX Vincent
2, rue de l'école

88320 TOLLAINCOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52230138**

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **27/07/2023** de votre projet de mise en valeur de **114,9360 ha** sur les communes de :

Melay :

- (parcelles ZI 23, ZI 31, ZI 36, ZI 47 et ZI 52)

Voisey :

- (parcelle ZM 19)

Romain aux Bois (88) :

- (parcelle ZC 01)

Villotte (88) :

- (parcelles ZD 21, ZD 54 et ZD 13)

Tollaincourt (88) :

- (parcelles ZD 92, ZD 93, ZD 94, ZD 95, ZE 51, ZD 104, ZE 85, ZD 69, ZB 06, ZB 07, ZB 08, ZE 40, ZD 46, ZD 103, ZD 82, ZD 83, ZD 84, ZD 85, ZD 86 et ZD 87)

Lamarche (88) :

- (parcelles ZP 07, ZP 31, OF 243, OF 244, OF 246, ZO 05, ZO 06 et ZO 04)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

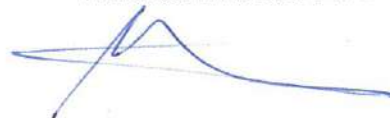
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 830

La directrice régionale
à la

SCEA TERRA NOVA
1, rue de Lafauche

52700 LIFFOL LE PETIT

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 52230144

Madame, Messieurs les gérants,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **26/07/2023** de votre projet de mise en valeur de **19,6820 ha** sur la commune de :

Liffol le petit :

- (parcelle ZB 13)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 68 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12 octobre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

862

La directrice régionale
à

Monsieur BELBEZIER Anaël
1 Impasse des Clos

10200 SOULAINES-DHUYS

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 52230145

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **27/07/2023** de votre projet de mise en valeur de **14,3415 ha** sur la commune de :

Tremilly :

➤ (parcelles XK 35, XB 20, XB 21, XB 07 et XB 54)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line extending to the right.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

789

La directrice régionale à

l'EARL DE LA FERME DU DESERT

Le Désert

Longeville sur la Laines

52220 RIVES DERVOISES

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 52230147

Madame La gérante,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **02/08/2023** de votre projet de mise en valeur de **25,2820 ha** sur les communes de :

Rives Dervoises :

- (parcelles 293 ZB 28 et 293 ZB 29)
- (parcelles 293 ZO 39, 293 ZO 26, 293 ZB 27 et 293 ZO 49)
- (parcelles 293 ZM 63, 293 ZM 05, 293 ZO 65, 293 ZO 66, 293 ZO 67, 293 ZO 68)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

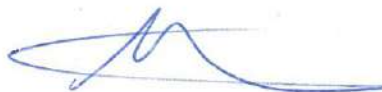
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur l'associé, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

831

La directrice régionale
à

Madame DELL'ESSA Sophie

Chemin du Moulin

52600 CHAUDENAY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52230154**

Madame La gérante,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **16/08/2023** de votre projet de mise en valeur de **17,0070 ha** sur les communes de :

Chaudenay :

- (parcelles ZB 52, ZB 63, ZB 64, ZB 04, ZB 12, ZB 23, ZB 24, ZB 25, ZB 26, ZC 44, ZC 45 et ZC 32)

Haute-Amance- Montlandon (333) :

- (parcelles 333 ZD 58)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 68 20 20

[http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/](http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr)

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

829

La directrice régionale
à

Monsieur Cyril BOURCELOT
1 La Tuilerie

52700 BOURDONS SUR ROGNON

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52230156

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **23/08/2023** de votre projet de mise en valeur de **6,5425 ha** sur les communes de :

Bourdons sur Rognon:

- (parcelle ZP 38)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Madamel'associé, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 831

La directrice régionale
à

Monsieur HORMANCEY Rolly
11 rue du Pont

52240 BREUVANNES EN BASSIGNY

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 52230157

Monsieur Le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **23/08/2023** de votre projet de mise en valeur de **34,9847 ha** sur les communes de :

Breuvannes en Bassigny:

- (parcelles ZH 13, ZM 97, ZM 98, ZN 26, ZN 59, ZN 60, ZR 07, ZR 09 et ZR 10)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 avril 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

792

La directrice régionale à

M. MILLOT Laurent

4 petite rue

52110 MERTRUD

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 52230159

Madame La gérante,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **06/09/2023** de votre projet de mise en valeur de **2 ha** sur les communes de :

Nomécourt :

➤ (parcelle ZL 25)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

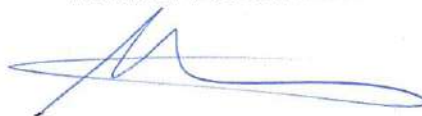
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur l'associé, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 octobre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

874

La directrice régionale
à l'

EARL DE RINVAL

26 Rue du Modant

52300 NOME COURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52230162**

Madame La gérante,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **18/09/2023** de votre projet de mise en valeur de **12,6315 ha** sur les communes de :

Nomécourt :

- (parcelles ZB 61, ZC 38 et ZC 09 en partie)

Chatonrupt-Sommermont :

- (parcelle ZN 16)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne


correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Madamel'associé, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 02 octobre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 136

La directrice régionale

à

Madame ROLIN Elisa
(GAEC SAINT PIERRE)

37 Rue de la Mairie

55500 DAGONVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230050**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 16/03/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA21-79-80 – ZE39-40-41-42p-43-44-45-46-47-48 – ZH81 – ZK67-68-146-193 – ZL18-19-80 à COMMERCY (15,2305 ha), 131ZA26-59 – 131ZB11-37 – ZI23 – ZL02-05p à COUSANCES LES TRICONVILLE (20,4398 ha), AB143 – ZA02-27-29-49-50-51-55-56 – ZB26-33-34-41-54-55-58 – ZC20-22-51-52p-55-57 – ZD09-11-12-13-15-17 – ZH04-05-07-11 – ZI35-44-52 – ZL01p-02-39-40 à DAGONVILLE (176,6701 ha), ZD12-13-14 à ERIZE SAINT DIZIER (1,9690 ha), 558ZB03-29 – 558ZC01-37 – ZE11 – ZH130 à EUVILLE (7,8362 ha), ZA35-36 – ZC01-02-23p – ZD17-19-20-31 – ZN11-12-13-37 – ZH04-05 – ZK28 – ZM13-14 à LAVALLEE (111,9882 ha), YA03 à LIGNIERES SUR AIRE (2,7980 ha), ZH58-59-116-134p – ZI46-47-48p-72-77 à MECRIN (3,9435 ha), ZA15-16-17-34-36 à MENIL AUX BOIS (12,8640 ha), D1097 – E01-02-03-04-213-214-215-216-714p-727-728-916-917p – AC253 – YC05-06-14-18-19-20-21p-22-24-40-41-42-43-44-70-71-72-79-80 – YD06-07-08-09 – ZA03-47-48-49-50-54p-55p-56p-107p-108 – ZB02-03-04-05-06-07-08-09-54p-68p-69p-70p-76p-107-118-147-148 – ZC01-03-51-52-54-55-56-57-65-69-70-108-113-114 – ZD04-07-08-09-10p-16-18-19-20-21-23-36 – ZH05-07-08-09-10-12p-13-14-15-16-17-18-27p-28-29-30-40-41-68p-70-73 à SAMPIGNY (102,3837 ha) et ZA51-52-53-54 – ZH127-177 – ZI118 – ZM141-143-144-145 à VIGNOT (16,0660 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein du GAEC SAINT PIERRE, avec capacité professionnelle et sans apport de foncier.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

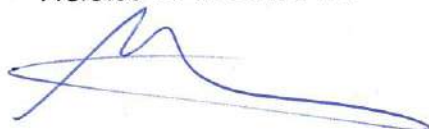
Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 797

La directrice régionale

à

Madame MARCHAL Hélène

2 impasse de la Pariotte

57865 AMANVILLERS

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230114**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 31/07/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : YA02 – ZB06-10-13-14-15-39 – ZC96 – ZD220 à FRESNES EN WOËVRE (10,4908 ha), B532 – ZL30 – ZN05-06-08 – ZO04-07 – ZR21p – ZV24-25-26-27-37 à HENNEMONT (78,2350 ha), ZD05 à MARCHEVILLE EN WOËVRE (2,1720 ha), ZB21 à MOULOTTE (9,5640 ha), ZB08-09-10-11 – ZD21 à PINTHEVILLE (9,9260 ha), A251p – B445-446 – ZA04-06-09-18-27-45 – ZB04-05-08-09-11 – ZC06-18-19-21-22-23-26-34-35-36-37-40-41-45-47-48-61-63-65-71-73-81 – ZD07-16-25-33-37-39-41-43-45-47 à RIAVILLE (104,7008 ha), A390-392-393-394-395 à VILLERS SOUS PAREID (1,2290 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL LESONGEUR, sans apport de foncier.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame STOCK Delphine (mail : delphine.stock@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 68) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 04 octobre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : *JLN*

La directrice régionale

à

Monsieur GARCIA Julien

40 Rue du Général Estienne

55000 LES HAUTS DE CHEE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230125**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 24/08/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZB16 – ZE19p à LES HAUTS DE CHEE (13,4091 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

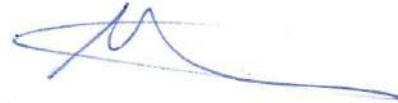
Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 octobre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

873

La directrice régionale

à

Monsieur TRAHIN Sylvain

12 Rue de l'Assot

55170 COUSANCES LES FORGES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230127**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par mail le 15/09/2023 et avez confirmé par le dépôt d'un dossier réceptionné le 13/10/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Z177-179 à COUSANCES LES FORGES (21,2753 ha) en vous portant candidat en concurrence avec Monsieur HUBAIL Marc (publicité du 16/08/2022).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

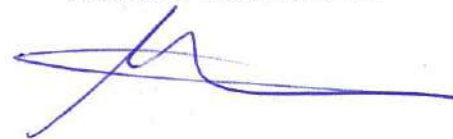
Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 7 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : *9/17*

La directrice régionale

à

Monsieur VERDUN Sébastien

4 Rue Villers Pré

55400 BUZY DARMONT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230132**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 25/09/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : B381p-1286p – ZB18 – ZC63-68 – ZD08-38-68 – ZE09-10-11-18-34p-35-36 – ZH06-07-08-09-24-26 – ZL05p-06-13-14-15-16-43p-52 à BUZY DARMONT (94,0382 ha), ZC15-16 à GUSSAINVILLE (4,8320 ha), ZL08 à PARFONDRUPT (0,8120 ha) et ZK46-47 à SAINT JEAN LES BUZY (1,2570 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec les aides en reprenant l'exploitation de l'EARL BERANNE (COSSON Eric).

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent


Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 7 Novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 9/18

La directrice régionale
à

Monsieur LEROUX Lionel

Au Chaufour – Route de Recourt
55220 RAMBLUZIN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230133**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 04/10/2023, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : ZE07 à RECOURT LE CREUX (5,94 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

Monsieur GALLAND Victor

26 rue de l'Eglise
57810 LAGARDE

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57230057 – GALLAND Victor**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle réceptionné le 3 juillet 2023.

Votre demande, déposée en concurrence avec la demande du GAEC DU HAUT DE LA CROIX, concerne l'agrandissement de votre exploitation sur une superficie de **44a11**, situés sur la commune de **LAGARDE** (S.30 p.3 et 6).

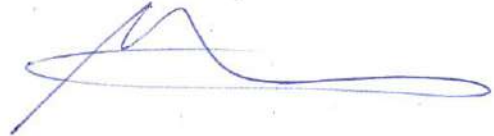
Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter, prévu à l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après reprise est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif, ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Christine BITZER (tél. : 03 87 34 82 72) ; mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 26 octobre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 907

La directrice régionale

à

GAEC Ferme du BREZOUARD

Chemin de la Scierie

68150 AUBURE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°68230005**

Messieurs les gérants,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires Haut-Rhin, par courrier réceptionné complet le 18 septembre 2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Commune	Section	Numéro Plan	Surface En ha
AUBURE (68014)	01	0041	0,3423
AUBURE (68014)	01	0042	0,2814
AUBURE (68014)	01	0043	0,3410
AUBURE (68014)	02	0027	0,2653
AUBURE (68014)	02	0042	0,5466
AUBURE (68014)	02	0051	0,1116
AUBURE (68014)	02	0056	0,4265
AUBURE (68014)	02	0090	0,3727
AUBURE (68014)	04	0002	0,0762
AUBURE (68014)	04	0007	0,1947
AUBURE (68014)	04	0022(J02)	0,2142
AUBURE (68014)	04	0022(K03)	0,2143
AUBURE (68014)	04	0067	0,1211
AUBURE (68014)	05	0020	0,1272
AUBURE (68014)	05	0021	0,2619

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Commune	Section	Numéro Plan	Surface En ha
AUBURE (68014)	05	0022	0,2567
AUBURE (68014)	05	0023	0,3506
AUBURE (68014)	05	0024	0,3328
AUBURE (68014)	05	0025	0,1464
AUBURE (68014)	05	0026	0,0998
AUBURE (68014)	05	0027	0,2668
AUBURE (68014)	05	0028	0,1331
AUBURE (68014)	05	0029	0,3910
AUBURE (68014)	05	0030	0,2380
AUBURE (68014)	05	0043	0,0926
AUBURE (68014)	05	0046	0,0856
AUBURE (68014)	05	0049	0,0514
AUBURE (68014)	05	0050	0,1441
AUBURE (68014)	09	0131(J03)	0,0690
AUBURE (68014)	09	0131(K02)	0,2851
AUBURE (68014)	09	0131(L03)	0,5702
AUBURE (68014)	09	0135(J02)	0,5852
AUBURE (68014)	09	0135(K03)	1,1705
TOTAL			9,1659

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT du Haut-Rhin, en la personne de Madame BOURGEOIS (marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr/ 03 89 24 85 92) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

786

La directrice régionale
à

Mme Déborah BONETTO
219 le sarcenot
70220 FOUGEROLLES

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 88230074

Madame,

Par dossier déposé à la DDT des Vosges le 18 août 2023, vous m'avez fait part de votre projet de reprise de 14 ha 61 ares, parcelles BE 02, BE 03, BE 05, BI 183, BI 186, BI 187, BI, 188, BI 233, BI 573, BI 574, BM 013, BM 014, BM 020, BM 022, BM 023, BM 027, BM 028, BM 188, BM 231, BM 232 à LE VAL D'AJOL, conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime. Vous me demandez si votre projet relève du régime des autorisations d'exploiter au titre des articles L331-1 et suivants du code sus-cité.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que cette reprise de foncier n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

En effet, vous exploitez à ce jour une surface de 27 ha 61 (surfaces graphiques déclarées 2023 – Telepac). Après reprise la surface exploitée sera de 42 ha 22. Cette surface est inférieure au seuil de contrôle du Schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est de la zone C, 75 ha après reprise. A notre connaissance, vous n'êtes pas soumise à autorisation d'exploiter pour d'autres motifs.

- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (06 02 89 26 82 – stephane.antonot@vosges.gouv.fr – ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 3 octobre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 835

La directrice régionale
à

Mme Christelle JUDE
330, rue de l'Eglise
88 270 GORHEY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88230075**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 24 septembre 2023, de votre projet de mise en valeur de 03 ha 61 ares, parcelles B 47, B 48, B 49, B 54, B 55, B 56, B 66, B 67, B 68, B 69, B 1475 à GORHEY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

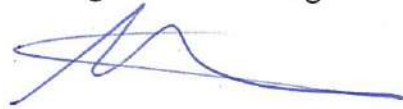
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE